schweizerische agentur für akkreditierung und qualitätssicherung

agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité

agenzia svizzera di accreditamento e garanzia della qualità

swiss agency of accreditation and quality assurance

Master of Advanced Studies en Psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC), Université de Genève

Rapport d'évaluation externe pour l'accréditation selon la LPsy | 09.02.2026

Introduction

La loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie ; LPsy) contient les dispositions légales fondamentales relatives à l'accréditation des filières de formation postgrade[1]. La mise en œuvre de ces dispositions relève de la compétence du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en tant qu'office responsable. L'idée centrale qui sous-tend ces articles est de veiller à ce que les formations continues soient de qualité, afin de protéger et d'assurer la santé publique et de permettre à des professionnels bien qualifiés et compétents d'en sortir. Les filières de formation continue qui remplissent les exigences de la LPsy sont accréditées. L'organisation responsable obtient le droit de délivrer des titres postgrades fédéraux.

En outre, l'accréditation est avant tout un instrument qui offre aux responsables la possibilité d'analyser eux-mêmes leur filière de formation postgrade (auto-évaluation) et de profiter des appréciations et des suggestions d'experts externes (évaluation externe). La procédure d'accréditation contribue ainsi à lancer un processus continu d'assurance et de développement de la qualité respectivement d'établir une culture de la qualité.

L'objectif de l'accréditation est de déterminer si les filières de formation continue sont conformes aux exigences légales. Cela signifie en premier lieu répondre aux questions de savoir si les offres de formation correspondantes sont conçues de manière à permettre aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de formation postgraduée[2] fixés par la loi et si le cursus de formation postgraduée est approprié, du point de vue du contenu, de la structure et de la procédure, pour qualifier les diplômés en tant que psychothérapeutes compétents sur le plan professionnel et relationnel et pour leur permettre d'exercer leur profession sous leur propre responsabilité.

La LPsy pose certaines exigences aux filières de formation postgrade des professions de la psychologie, qui sont vérifiées dans le cadre de la procédure d'accréditation. Ces exigences sont consignées dans la loi sous forme de critères d'accréditation[3]. L'un de ces critères se réfère aux objectifs de la formation continue et aux compétences visées par les futurs professionnels[4]. Pour vérifier si ces objectifs peuvent être atteints, le DFI/OFSP a formulé des standards de qualité[5] qui traitent des domaines suivants : programme et conditions cadre de la formation postgraduée, contenus de la formation postgraduée, personnes à former, formateurs et formatrices, assurance et développement de la qualité.

Les critères d'accréditation et les standards de qualité servent de base à l'analyse de la propre filière de formation continue (auto-évaluation) et sont contrôlés par les experts externes (évaluation externe). Les standards sont évalués individuellement sur la base d'une échelle à trois niveaux : atteint, partiellement atteint et non atteint. Les critères d'accréditation, dont l'évaluation découle des standards de qualité, sont remplis ou non. Si un critère d'accréditation n'est pas rempli, la filière de formation postgraduée ne peut pas être accréditée.

---

[1] Articles 11 et suivants, articles 34 et 35, article 49 LPsy

[2] Article 5 LPsy

[3] Article 13 LPsy

[4] Article 13, alinéa 1, lettre b LPsy

[5] Ordonnance du DFI sur la portée et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie

Contenu

Introduction 2

1 Procédure 1

1.1 Commission d'expert-e-s 1

1.2 Calendrier 1

1.3 Rapport d'autoévaluation 2

1.4 Visite sur place 2

2 Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) 3

3 L'évaluation externe par la commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s) 3

3.1 Examen des standards de qualité 3

Domaine 1 : Programme et conditions cadre de la formation postgrade 3

Domaine 2 : Contenus de la formation postgrade 9

Domaine 3 : Étudiant-e-s 17

Domaine 4 : Formateur-rice-s 21

Domaine 5 : Assurance qualité et développement 23

3.2 Profil des forces et faiblesses du Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) 25

3.3 Examen des critères d'accréditation (art. 13, al. 1) 26

4 Prise de position 28

4.1 Prise de position du Comité directeur MAS-TCC 28

4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position du Comité directeur MAS-TCC 28

5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'expert-e-s 28

6 Annexes 29

1 Procédure

L'organisation responsable, la Faculté de médecine de l'Université de Genève, a déposé le 14 avril 2025 une demande d'accréditation ainsi que son rapport d'autoévaluation auprès de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), Département fédéral de l'intérieur (DFI).

La Faculté de médecine de l'Université de Genève aspire à l'accréditation de sa filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) » pour lui permettre de décerner des titres fédéraux postgrades en psychothérapie. L'OFSP a examiné formellement la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation et a constaté que ceux-ci correspondaient aux exigences formelles. Le 24 avril 2025, l'OFSP a informé la Faculté de médecine de l'Université de Genève que la demande d'accréditation a été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), afin d'entamer la phase d'évaluation externe.

La séance d'ouverture de l'évaluation externe du Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) s'est tenue le 21 mai 2025. Lors de cette séance, l'AAQ a présenté une « longue liste » d'expert-e-s potentiel-le-s et a fixé la date de la visite sur place.

1.1 Commission d'expert-e-s

La commission d'expert-e-s a été constituée sur la base d'une liste de présélection contenant des noms d'expert-e-s potentiel-le-s (longue liste). L'AAQ a communiqué la composition de la commission d'expert-e-s par écrit aux responsables de la formation le 22 juillet 2025.

La commission d'expert-e-s est constituée des personnes suivantes (par ordre alphabétique) :

- Prof. Dr Sylvie Blairy
- Prof. em. Dr Andrea Lanfranchi
- Dr phil. Marielle Sutter, présidente de la commission d'expert-e-s

1.2 Calendrier

14.04.2025	Demande d'accréditation et dépôt du rapport d'autoévaluation
24.04.2025	Examen formel par l'OFSP
21.05.2025	Séance d'ouverture de la procédure d'accréditation
14.11.2025	Visite sur place
12/12/2025	1ère version du rapport d'évaluation externe
19.01.2025	Prise de position de la Faculté de Médecine de l'Université de Genève
29.01.2026	Version définitive du rapport d'évaluation externe
09.02.2026	Approbation du rapport par l'assurance qualité interne de l'AAQ
10.02.2026	Dépôt du dossier d'accréditation à l'OFSP/DFI

1.3 Rapport d'autoévaluation

Le rapport d'autoévaluation est conforme aux exigences de forme et de contenu formulées par l'OFSP. Des annexes complètent le rapport.

Les membres de la commission d'expert-e-s ont demandé auprès des responsables de la formation les documents suivants :

- la description détaillée du module 2 ;
- la description détaillée du module 4 ;
- la description détaillée du module 8 ;
- 3 exemples de rapports écrits des 10 cas psychothérapeutiques documentés sous supervision ;
- 3 exemples de contrôles de connaissances, sous forme de questions à choix multiples ou de questions ouvertes ;
- une liste des instruments scientifiquement validés pour l'évaluation des cas cliniques ainsi que les indications correspondantes ;
- 1 exemple de travail de fin d'études ;
- la composition actuelle du conseil scientifique ;
- la composition de l'instance responsable des recours, ainsi que la documentation relative à la procédure de recours ;
- la procédure en cas de critique, de plainte ou de retour négatif (de la part des personnes en formation, mais aussi des formateur-trice-s, des superviseur-e-s ou du/de la coordinateur-trice) ;

afin de compléter les informations nécessaires à la préparation de la visite sur place et de pouvoir établir une opinion globale sur la filière.

1.4 Visite sur place

La visite sur place s'est tenue le 14 novembre 2025 dans les locaux de formation, situés dans l'Hôtel Warwick à Genève. Durant cette journée, la commission d'expert-e-s a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, a tenu des réunions internes et a fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et à l'organisation responsable. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'expert-e-s pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation.

Les discussions, qui se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, ont permis à la commission d'expert-e-s de se faire une opinion globale et approfondie du Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (cf. chapitre 3 du présent rapport).

D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était très bien organisée de la part des responsables de la filière.

2 Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC)

La filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale » (MAS-TCC) est proposée par la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Celle-ci l'a développée dans sa forme actuelle en 2018, avec le soutien du Centre de formation continue et à distance de l'Université de Genève (CFCD). La formation est mise en œuvre en collaboration avec l'Association suisse de Psychothérapie Cognitive (ASPCo) et les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). La filière a été accréditée par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) en 2019. Les 30 à 40 formateurs et formatrices du MAS-TCC ont formé jusqu'à présent trois volées, correspondant à un total de 111 personnes inscrites. Le nombre maximal de participant-e-s par volée est de 30 et la formation débute tous les deux ans. La dernière révision du règlement d'études et du plan d'études du MAS-TCC a eu lieu en 2024. La gestion et l'organisation du MAS-TCC sont assurées par un comité directeur, placé sous la responsabilité du doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève et soutenu par un conseil scientifique.

Le MAS-TCC, basé sur le modèle cognitivo-comportemental et les récentes avancées de la recherche clinique, s'articule autour de trois piliers : la théorie, la pratique clinique et l'évaluation des connaissances et du savoir-faire. Sa structure est axée sur une formation progressive sur les six années du programme de formation, afin que les personnes en formation puissent acquérir d'abord les principales connaissances théoriques et les compétences cliniques pour l'exercice clinique sous supervision, avant d'être formées aux traitements psychothérapeutiques de manière autonome. Le MAS-TCC est organisée de façon modulaire. Il comprend des cours théorico-cliniques, qui se déroulent sur un total de 62 jours de formation répartis sur quatre années (les vendredis et samedis, une à deux fois par mois), chacune intégrant deux à trois des dix modules du MAS-TCC. À cela s'ajoutent deux années (à plein-temps) de pratique clinique, qui peuvent être réalisées tout au long des six années de formation. Ces deux volets sont complétés par des unités d'activité psychothérapeutique individuelle ainsi que par des séances de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle, également réparties sur toute la durée de la formation. Le MAS-TCC s'adresse aux psychologues et aux médecins psychiatres.

3 L'évaluation externe par la commission d'expert-e-s (rapport des expert-e-s)

3.1 Examen des standards de qualité

Domaine 1 : Programme et conditions cadre de la formation postgrade

Standard 1.1 Programme d'étude

1.1.1 *Le but, les principes de base et les axes principaux ainsi que la structure de la filière de formation postgrade sont formulés dans un programme d'étude.*

Dans son règlement d'études et un document intitulé « Guide de l'étudiant », la filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale » (MAS-TCC) présente le but et les caractéristiques principales de la formation, ainsi que sa structure. Le règlement d'études et ce guide sont disponibles sur Moodle, la plateforme utilisée par la filière pour mettre à disposition des documents pour les étudiant-e-s.
Le MAS-TCC a pour objectif de former des psychothérapeutes spécialisé-e-s en approche cognitivo-comportementale. Les diplômé-e-s pourront ainsi exercer en tant que psychologues-psychothérapeutes reconnus au niveau fédéral. Le MAS-TCC vise à offrir une formation éthique s'appuyant sur des procédures validées scientifiquement. La formation s'articule autour de trois vecteurs principaux : la théorie, la pratique clinique et l'évaluation des connaissances et du savoir-

faire. Le MAS-TCC transmet donc des connaissances théoriques sur l'approche cognitivo-comportementale, ainsi que les compétences pratiques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie cognitivo-comportementale, évaluées par les formateur-trice-s du MAS-TCC. La structure du MAS-TCC comprend cinq volets de formation : les connaissances et le savoir-faire, la pratique clinique, l'activité psychothérapeutique individuelle, la supervision et l'expérience thérapeutique personnelle.

Les expert-e-s constatent que le « Guide de l'étudiant », conformément à sa dénomination, constitue un manuel à l'attention des étudiant-e-s, comprenant des informations d'orientation (par exemple concernant les personnes de contact ou la plateforme Moodle), ainsi que tous les documents nécessaires à la formation (par exemple des canevas pour la rédaction de cas ou de travaux écrits) dans les annexes et des informations sur les rôles et les qualifications des formateur-trice-s. Si les expert-e-s notent que ce document présente dûment la structure de la formation et les différents contenus des volets de formation – notamment dans un chapitre intitulé « Programme d'étude, qualifications des formateurs/trices et coûts du MAS-TCC » –, elles et il relèvent également que les principes de base de la formation n'y sont pas concrètement formulés. Elles et il estiment ainsi qu'une description globale et une compréhension plus large de l'analyse de l'être humain selon la psychothérapie cognitivo-comportementale devraient être ajoutées à ce document. Par ailleurs, les expert-e-s remarquent que la brochure d'information disponible sur le site internet du Centre pour la formation continue et à distance de l'Université de Genève présente des informations similaires à celles du « Guide de l'étudiant » et du règlement d'études. Elles et il constatent ainsi que la conceptualisation de la documentation de la formation manque de clarté et devrait être révisée afin de permettre à toutes les personnes intéressées de savoir quel est le document de référence et de connaître les principes de base et les axes principaux de l'approche psychothérapeutique enseignée.

Le standard est atteint.

Recommandation n° 1 :

La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC de réunir toutes les informations pertinentes sur la formation dans un seul document qui présente également de manière claire les principes de base et les axes principaux de la formation.

1.1.2 *La formation postgrade est composée des éléments théoriques et pratiques suivants, dans l'étendue suivante[6] :*

Connaissances et savoir-faire :
500 unités[7] au minimum ;

Formation pratique[8] :

1. *pratique clinique : deux ans à 100 % au minimum, dans une institution psychosociale, dont un an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques[9],*

[6] Les quantités minimums d'unités exigées sont suivies dans leur intégralité par les étudiants. Le taux d'absence toléré n'entrave pas ces quantités minimums.
[7] 1 unité correspond à 45 minutes au minimum.
[8] Les éléments pratiques se déroulent dans le cadre de la formation postgrade.
[9] En cas de travail à temps partiel la durée est prolongée en conséquence.

2. *activité psychothérapeutique individuelle : 500 unités au minimum ; au moins 10 cas traités, supervisés, évalués et documentés,*
3. *supervision : 150 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,*
4. *expérience thérapeutique personnelle : 100 unités au minimum, dont 50 au moins en séances individuelles,*
5. *unités supplémentaires de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle : 50 unités supplémentaires au minimum de supervision ou d'expérience thérapeutique personnelle, en fonction de l'orientation de la filière de formation postgrade.*

Les éléments composant la formation postgrade MAS-TCC sont les suivants : 500 unités de connaissances et de savoir-faire présentant la théorie ; 2 ans de pratique clinique à temps plein dans une institution psychosociale, dont 1 an au moins dans une institution ambulatoire ou stationnaire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques et au plus 1 an dans une institution psychosociale, la pratique clinique étant prolongée en cas d'emploi à temps partiel ; 500 unités d'activité psychothérapeutique individuelle, y compris 10 cas traités, supervisés, documentés et évalués ; 200 unités de supervision, dont 50 au moins en séances individuelles ; 100 unités d'expérience thérapeutique personnelle, dont 50 au moins en séances individuelles et 50 réalisées en thérapie cognitivo-comportementale. Si le comité du MAS-TCC exige une présence active et régulière à toutes les unités, une absence justifiée de 10% au maximum à l'ensemble des unités de connaissances et de savoir-faire est tolérée. Les étudiant-e-s doivent toutefois réaliser 100% des deux ans de pratique clinique et des unités d'activité psychothérapeutique individuelle, de supervision et d'expérience psychothérapeutique personnelle.

Les expert-e-s observent que le MAS-TCC comprend tous les éléments de théorie et pratique exigés par le présent standard. Toutefois, elles et il constatent que si les conditions de rattrapage sont définies pour les séances de supervision en groupe et pour les séances d'expérience thérapeutique personnelle en groupe organisées par le comité du MAS-TCC, ce n'est pas le cas pour les unités de connaissances et de savoir-faire. Comme le nombre d'unités proposées est nettement supérieur au minimum exigé par le présent standard (environ 585 unités de connaissances et de savoir-faire), les étudiant-e-s suivent quand même au moins 500 unités. Lors de la visite sur place, les expert-e-s sont informé-e-s qu'une présence suffisante est contrôlée par le biais d'une fiche de présence lors des demi-journées de formation théorique. Elles et il encouragent les responsables du MAS-TCC à préciser cet aspect dans la documentation de la formation.

Le standard est atteint.

1.1.3 *Tous les éléments de la formation postgrade, leurs contenus et leur étendue ainsi que les formes d'enseignement et d'apprentissage sont décrits de manière différenciée dans le programme d'étude[10].*

La brochure de la formation, disponible sur le site internet du Centre pour la formation continue et à distance de l'Université de Genève, propose une présentation globale de tous les éléments de la formation, y compris des informations sur les méthodes pédagogiques, les objectifs d'apprentissage et les compétences visées. Sont notamment décrits l'organisation et la structure de la formation postgrade, avec ses cinq volets et les unités requises, ses 10 modules et leurs

[10] Un programme d'étude complet contenant la description des contenus de tous les éléments théoriques et pratiques de la formation postgrade est fourni.

thèmes généraux, ainsi que les formes d'évaluation employées. Des programmes pour chaque année de formation incluent un descriptif détaillé des unités de connaissances et savoir-faire, y compris les objectifs, les formes d'enseignement et d'apprentissage, les contenus et les bases bibliographiques. Le « Guide de l'étudiant » présente les objectifs, le contenu et l'étendue, ainsi que les modalités d'évaluation et les conditions de validation pour les unités de pratique clinique, d'activité psychothérapeutique individuelle, de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle.

Si les expert-e-s constatent que les informations requises par le présent standard sont dûment présentées, elles et il remarquent de nouveau qu'elles sont dispersées dans différents documents et non pas regroupées dans un seul document, à la manière d'un programme d'étude, tel que détaillé par le standard. À cet égard, elles et il renvoient à leur première recommandation, formulée sous le standard 1.1.1. Elles et il notent également que les documents mis à leur disposition n'ont pas toujours permis d'évaluer si les enseignements et les contenus au sein des différentes volées correspondaient aux exigences des standards de qualité du domaine 2, qui porte sur les contenus de formation. Les expert-e-s précisent que, comme les descriptifs des programmes de cours sont spécifiques à chaque volée de formation, les modules et les enseignements décrits dans les programmes et descriptifs de cours présentent des variations notables entre les différentes volées. Si cela reflète les modifications apportées au programme de formation, les expert-e-s ne peuvent pas entièrement évaluer si tous les aspects d'un standard sont enseignés dans une volée déterminée. Par exemple, l'efficacité de l'approche psychothérapeutique enseignée (standard 2.1.1) faisait l'objet d'une journée de formation dans le cadre du module 2 pour la volée de formation 2021-2027 (deuxième volée), alors qu'à partir de la quatrième volée (2025-2031), ces aspects sont intégrés dans un cours du module 1, dont les expert-e-s n'ont cependant à disposition que la description de la version précédente. Les expert-e-s soulignent qu'un programme d'étude devrait refléter correctement, de manière transparente et de façon plus consistante, les contenus enseignés, et considèrent que les responsables du MAS-TCC devraient veiller à ce que les descriptifs de cours permettent de retracer les modifications apportées aux enseignements, afin de s'assurer que l'ensemble des contenus nécessaires soit enseigné dans toutes les volées de formation. De plus, les expert-e-s soulignent que le MAS-TCC devrait davantage veiller à la mise à jour des références bibliographiques – indiquées par les enseignant-e-s pour les cours dispensés respectifs –, afin de garantir l'inclusion de publications récentes et d'œuvres de base fondamentales sur la psychothérapie cognitivo-comportementale.

Le standard est atteint.

Recommandation n° 2 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC de veiller à ce que la documentation des contenus enseignés permette de faire un suivi des modifications apportées aux modules, afin de s'assurer que l'ensemble des connaissances et des savoir-faire soit enseigné à chaque volée.

Recommandation n° 3 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'assurer l'actualisation des références bibliographiques et de proposer aux étudiant-e-s les références de manuels de pratique les plus récents possible en psychothérapie cognitivo-comportementale.

Standard 1.2 Conditions cadre de la formation

1.2.1 Les conditions cadre de la formation postgrade, en particulier les conditions d'admission[11], la durée[12], les coûts, le règlement d'évaluation et d'examen et les possibilités de recours[13] sont réglées, publiées et conformes aux exigences légales.

Le règlement d'études du MAS-TCC établit les conditions d'admission (diplôme de Master en psychologie avec au moins 12 ETCS en psychologie clinique et psychopathologie, présentation d'un dossier de candidature avec une confirmation de l'employeur pour la pratique psychothérapeutique future et un entretien d'admission) et la durée (entre quatre et six ans), y compris les possibilités de congé. Le règlement d'études définit également les modalités d'évaluation et d'examen, ainsi que les possibilités de recours. Conformément au règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE), les décisions peuvent faire l'objet d'une opposition auprès de l'instance qui l'a rendue. Les décisions sur les oppositions peuvent quant à elles faire l'objet d'un recours devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève. Les coûts de la formation (environ 55'000 CHF) sont définis dans le « Guide de l'étudiant ». Ces deux documents sont disponibles sur la plateforme interne du MAS-TCC (Moodle) et sont également publiés sur le site internet de la Faculté de médecine de l'Université de Genève.

Selon les expert-e-s, les conditions cadres de la formation sont réglées, publiées et conformes aux exigences légales. En revanche, elles et il remarquent que le règlement d'études n'est pas disponible sur le site internet du Centre pour la formation continue et à distance de l'Université de Genève, et qu'il pourrait être amélioré en indiquant les informations suivantes : l'entretien d'admission a *toujours* lieu (et pas *le cas échéant*), ainsi que les critères pour une éventuelle prolongation de la formation (par exemple, temps partiel, maternité, accident ou maladie, etc.).

Le standard est atteint.

1.2.2 Les responsabilités et compétences des diverses instances de la formation postgrade ainsi que les différents rôles et compétences des enseignants, des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs sont définis et connus des étudiants.

Le règlement d'études du MAS-TCC définit les responsabilités et les compétences de ses différentes instances. Ce document est mis à disposition sur la plateforme interne Moodle et sur le site internet de la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Le « Guide de l'étudiant » fournit des informations sur les rôles et les compétences des enseignant-e-s, des superviseur-euse-s et des psychothérapeutes formateur-trice-s ; ce document est également disponible sur Moodle et est envoyé par e-mail aux étudiant-e-s au début de leur formation. L'organisation et la gestion du programme d'études relèvent de la responsabilité du comité directeur du MAS-TCC. Le comité directeur est composé de cinq personnes – issues du corps professoral, du corps d'enseignement et de la recherche de la Faculté de médecine de l'Université de Genève, ainsi que du monde de la pratique (représentant-e-s des praticien-ne-s psychologues psychothérapeutes) – et est placé sous la responsabilité du doyen de la Faculté de médecine. Un conseil

[11] Les titulaires d'un diplôme en psychologie reconnu conformément à la LPsy peuvent suivre une filière de formation postgrade accréditée (cf. art. 7, al. 1 LPsy).
[12] La formation postgrade dure au moins deux ans et au plus six ans (cf. art. 6, al. 1 LPsy).
[13] L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation (art. 13, al. 1, let. g LPsy).

scientifique contribue à la formation grâce à son expertise et à ses conseils ; ses cinq à sept membres sont tout-e-s des spécialistes du domaine. Le comité directeur sélectionne les formateur-trice-s du MAS-TCC. Les enseignant-e-s ont pour rôle de transmettre les connaissances et le savoir-faire, en utilisant des méthodes d'enseignement influencées par l'approche cognitivo-comportementale. Elles et ils doivent posséder un titre universitaire en psychologie ou en médecine et avoir suivi une formation postgrade dans le domaine d'enseignement. Les superviseur-euse-s, par l'activité de supervision, doivent permettre aux étudiant-e-s de mener une réflexion critique sur leur propre activité psychothérapeutique, tout en veillant au respect des exigences éthiques de la pratique psychothérapeutique et à la mise en œuvre de stratégies cognitivo-comportementales. Elles et ils doivent être des psychologues-psychothérapeutes reconnu-e-s au niveau fédéral ou des médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie FMH depuis au moins cinq ans ; leur formation doit avoir eu lieu selon le modèle de la psychothérapie cognitivo-comportementale. Tout-e-s les superviseur-euse-s inscrites sur la liste fournie par les responsables de la formation ont suivi une formation spécifique sur la supervision dispensée par l'Association suisse de psychothérapie cognitive (ASPCo). Les psychothérapeutes formateur-trice-s sont responsables de la réalisation des séances d'expérience thérapeutique personnelle. Elles et ils doivent être des psychologues-psychothérapeutes reconnu-e-s au niveau fédéral ou des médecins spécialistes FMH en psychiatrie et psychothérapie ayant obtenu leur titre postgrade depuis au moins cinq ans.

Les expert-e-s observent que les responsabilités et les compétences des différentes instances du MAS-TCC, ainsi que les rôles et les compétences des différent-e-s formateur-trice-s, sont définis. Elles et il notent toutefois que les missions du conseil scientifique devraient être plus clairement définies, car les informations correspondantes dans le règlement d'études sont formulées de façon peu précise. Par ailleurs, les expert-e-s s'interrogent sur l'indépendance de cette entité, le directeur du programme de formation présidant également le conseil scientifique. Elles et il estiment que cela devrait faire l'objet d'une modification.

Le standard est atteint.

Recommandation n° 4 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC de clarifier et de préciser le rôle et les tâches du conseil scientifique, ainsi que d'assurer une présidence indépendante de ce conseil.

1.2.3 L'organisation responsable garantit que les ressources financières, humaines et techniques[14] permettent une mise en œuvre de qualité et ciblée de l'ensemble de la formation postgrade et de ses composantes.

Placé sous la responsabilité du doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève, le comité directeur a pour tâche de préparer le budget et d'assurer, via la définition des frais d'inscription, l'autofinancement du MAS-TCC. Les ressources financières nécessaires pour couvrir les dépenses – engagement des formateur-trice-s, location des salles d'enseignement, salaire des employé-e-s impliqué-e-s dans la gestion du MAS-TCC, rétrocessions de 7.5% des finances d'inscription au Centre pour la formation continue et à distance de l'Université de Genève et de 5% à l'Université de Genève – découlent donc des frais d'inscription. En matière de ressources humaines, trois postes de travail (équivalant à un total de 1,15 EPT) sont dédiés à la gestion administrative et au soutien du comité directeur pour la validation des éléments constitutifs des

[14] Les ressources techniques incluent le travail avec des enregistrements vidéos.

volets de formation, les décisions stratégiques et les liens avec les instances universitaires et fédérales. Les cours ont lieu dans des locaux loués par les responsables de de la formation postgrade, qui fournissent l'équipement et le matériel nécessaires, y compris les ressources techniques.

Les expert-e-s constatent que la responsabilité de la garantie des ressources financières, humaines et techniques est attribuée au comité directeur. Sur la base des documents fournis et des entretiens menés lors de la visite sur place, elles et il estiment que ces ressources sont adéquates et suffisantes pour permettre une mise en œuvre de qualité de la formation postgrade. Si elles et il soulignent de manière positive les infrastructures disponibles, elles et il perçoivent toutefois un certain risque de concentration du savoir et des compétences, la coordination et la gestion administratives de la formation étant assurées par une seule personne.

Le standard est atteint.

Domaine 2 : Contenus de la formation postgrade
Standard 2.1 – Connaissances et savoir-faire

2.1.1 La formation postgrade transmet au moins un modèle explicatif complet du fonctionnement et du comportement humain, de la genèse et de l'évolution des troubles et des maladies psychiques ainsi que des facteurs d'efficacité de la psychothérapie[15].

Le MAS-TCC transmet un modèle psychothérapeutique explicatif complet, dont les bases empiriques et théoriques découlent de l'approche cognitivo-comportementale. La formation postgrade transmet ainsi des connaissances sur le fonctionnement et le comportement humains, ainsi que sur les troubles et maladies psychiques – y compris leur genèse et leur évolution – selon le paradigme cognitivo-comportemental. Ces connaissances comprennent des modèles théoriques, des applications cliniques et des techniques spécifiques relevant de la psychothérapie cognitivo-comportementale.

Les expert-e-s observent que les étudiant-e-s du MAS-TCC acquièrent un modèle explicatif complet du fonctionnement et du comportement humains, basé sur la thérapie cognitivo-comportementale. En revanche, elles et il notent que, lors de la visite sur place, les étudiant-e-s relèvent un manque d'intégrité : les approches des première, deuxième et troisième vagues se contredisent en partie et devraient être intégrées dans un modèle explicatif cohérent. De plus, les expert-e-s ne peuvent pas définitivement vérifier si une réflexion critique sur l'efficacité et les limites de ce modèle a lieu, car les descriptifs de cours mis à disposition ne permettent pas d'analyser l'ensemble des contenus actuellement enseignés ou prévus pour les volées suivantes, notamment l'efficacité de l'approche cognitivo-comportementale, comme indiqué dans le standard 1.1.3 (cf. recommandation n° 2). Par ailleurs, les expert-e-s relèvent que le modèle enseigné pourrait être actualisé et enrichi en intégrant l'approche processuelle, c'est-à-dire la psychothérapie cognitivo-comportementale de la troisième vague. Lors de la visite sur place, elles et il sont informé-e-s qu'une prise en compte future du modèle de Barlow (protocole unifié de Barlow) est actuellement discutée par la filière, par exemple.

Le standard est atteint.

[15] Ce standard inclut la réflexion critique sur l'efficacité et les limites du/des modèle(s) enseigné(s).

2.1.2 La formation postgrade transmet les bases théoriques et empiriques de la psychothérapie ainsi que des compétences psychothérapeutiques pratiques étendues, en particulier dans les domaines suivants[16] :

a. exploration, clarification du mandat thérapeutique ;
b. diagnostic et procédure de diagnostic, anamnèse, systèmes de classification de diagnostic reconnus (CIM et DSM) ;
c. indication thérapeutique générale et différentielle, méthodes et techniques de traitement générales et spécifiques aux troubles, efficacité des méthodes et techniques de traitement enseignées ;
d. planification et mise en œuvre de la thérapie, suivi et ajustement continu de la procédure thérapeutique ;
e. conduite de l'entretien psychothérapeutique, établissement de la relation ;
f. évaluation et documentation du déroulement de la thérapie et de ses résultats, instruments qualitatifs et quantitatifs validés scientifiquement de l'évaluation des thérapies au niveau du patient, documentation des cas.

Les programmes des cours (descriptifs des enseignements par année de formation) du MAS-TCC incluent les domaines a à f de ce standard, qui sont enseignés sous les angles théorique, empirique et pratique. En ce qui concerne les unités d'enseignement de connaissances et de savoir-faire, les domaines sont couverts de la façon suivante : l'exploration et la clarification du mandat sont enseignées dans les modules 1 et 2 ; le diagnostic et l'anamnèse, y compris les systèmes de classification, l'indication, la méthodologie et les techniques thérapeutiques ainsi que leur efficacité, la planification et la mise en œuvre de la thérapie, le suivi et l'adaptation de la procédure thérapeutique sont enseignés tout au long de la formation (notamment dans les modules 5 et 7) ; la conduite d'entretiens psychothérapeutiques et l'établissement de la relation sont enseignés dans les modules 1 et 2 ; l'évaluation et la documentation du déroulement de la thérapie avec les instruments correspondants et la documentation de cas sont enseignées dans le module 4.

Les expert-e-s constatent que les étudiant-e-s du MAS-TCC acquièrent les bases théoriques et développent les compétences psychothérapeutiques pratiques selon les exigences du présent standard, mais relèvent de manière générale un manque de cohérence entre les différents modules d'enseignement, ce qui a d'ailleurs été relevé non seulement dans les évaluations effectuées par les responsables du MAS-TCC, mais aussi lors des entretiens de la visite sur place. De plus, les expert-e-s remarquent que la première année de formation présente de nombreuses redondances avec les contenus de la formation universitaire que les étudiant-e-s viennent de terminer (par exemple, la théorie comportementaliste de l'apprentissage par conditionnement classique ou le neurodéveloppement), d'autant plus qu'elle est dispensée conjointement avec des personnes d'autres professions. Concernant la lettre f du présent standard, elles et il notent que la formation du MAS-TCC devrait être complétée par une réflexion systématique et une discussion approfondie sur les différents instruments d'évaluation, en abordant également leur efficacité et leurs limites. Les expert-e-s estiment que la formation devrait permettre aux étudiant-e-s d'acquérir des connaissances sur l'utilité et la validité scientifique des différents outils d'évaluation, en intégrant une réflexion sur leur pertinence et en sensibilisant aux qualités, forces et faiblesses de ces outils. Elles et il recommandent d'enseigner, en plus des instruments transdiagnostiques et spécifiques à un trouble, des outils permettant d'analyser le processus

[16] Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

thérapeutique, d'ajuster l'approche clinique le cas échéant ou d'obtenir un retour sur l'alliance thérapeutique. Il s'agirait notamment d'instruments orientés processus (par exemple le WAI), d'outils centrés sur les objectifs et les progrès (comme le GAS), ainsi que d'instruments plus récents, de nature numérique ou soutenus par les nouvelles technologies. Selon les expert-e-s, l'ensemble de cette démarche devrait être soutenu par une testothèque (bibliothèque d'instruments d'évaluation (tests et questionnaires)) intégrant également les nouvelles technologies, y compris, si possible, des applications d'évaluations récemment développées, et accompagnée d'unités d'enseignement relatives à l'application et à l'analyse de ces instruments. Elles et il soulignent que cela permettrait d'outiller les étudiant-e-s dans l'évaluation des thérapies au niveau du patient et de l'évolution de la thérapie. Enfin, les expert-e-s remarquent que cela devrait également être soutenu par une formation des superviseur-euse-s impliqué-e-s dans la formation, ce qui permettrait par ailleurs d'améliorer la cohérence des rapports de cas.

Le standard partiellement atteint.

Charge n° 1 :
Le MAS-TCC doit réviser les modules de la formation au regard de leur cohérence et de l'élimination des redondances entre la première année de formation et les contenus de la formation universitaire des étudiant-e-s.

Charge n° 2 :
Le MAS-TCC doit compléter sa formation par une présentation et une réflexion systématiques et une discussion approfondie sur les instruments d'évaluation, y compris sur leur efficacité et leurs limites, afin d'outiller les étudiant-e-s dans l'évaluation des thérapies au niveau du patient et de l'évolution des thérapies.

2.1.3 Les contenus de la formation doivent être scientifiquement fondés et applicables au traitement psychothérapeutique d'un large éventail de troubles et maladies psychiques[17]. Les résultats de la recherche en psychothérapie et leurs implications pour la pratique sont continuellement intégrés à la formation postgrade.

La Faculté de médecine de l'Université de Genève propose, avec le MAS-TCC, une formation postgrade d'orientation cognitivo-comportementale dont l'efficacité pour le traitement d'un large éventail de troubles et maladies psychiques a été démontrée par la recherche empirique. Les programmes des cours (descriptifs des enseignements par année de formation) du MAS-TCC présentent les troubles et maladies psychiques abordés, tels que les troubles de stress post-traumatique, la phobie sociale, l'insomnie, les douleurs chroniques, etc. Le comité directeur du MAS-TCC veille à ce que les contenus de la formation soient fondés sur des bases scientifiques solides et mis à jour en fonction des résultats de recherche récents et de leurs implications pour la pratique. Il s'appuie pour cela sur l'engagement d'enseignant-e-s expert-e-s dans leur domaine, ainsi que sur la collaboration avec l'Association suisse de psychothérapie cognitive (ASPCo) et les rencontres scientifiques internationales qu'elle organise.

Les expert-e-s constatent que les contenus de la formation sont scientifiquement fondés, régulièrement mis à jour et couvrent un large éventail de troubles et de maladies psychiques. Dans ce contexte, elles et il soulignent de manière positive l'implication d'enseignant-e-s actif-ve-s dans la recherche ou la pratique. En revanche, elles et il constatent également que les enseignant-e-s bénéficient d'une grande confiance et que la révision des supports de cours par le comité

[17] L'éventail des troubles et maladies psychiques considéré est décrit et apparent dans le programme d'étude.

directeur n'est pas systématique et ne semble pas avoir de véritables conséquences sur les enseignements dispensés. Les expert-e-s proposent notamment que le conseil scientifique joue un rôle actif dans ce contexte et veille à la qualité scientifique des cours, c'est-à-dire qu'il s'assure que le contenu des cours est basé sur des données probantes récentes issues de la littérature scientifique et appuyé sur des références bibliographiques actuelles et suffisamment étayées.

Le standard est atteint.

Recommandation n° 5 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'impliquer davantage le conseil scientifique dans la veille scientifique de la formation, afin de garantir que tous les cours reposent sur des références bibliographiques actuelles et complètes.

2.1.4 Les éléments suivants font partie intégrante de la formation postgrade[18] :

- *a. modèles d'efficacité d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques ;*
- *b. particularités de la psychothérapie avec différentes classes d'âge et dans différents settings ;*
- *c. connaissances et réflexions sur les différents contextes démographiques, socio-économiques et culturels de la clientèle/patientèle et leur impact sur le traitement psychothérapeutique ;*
- *d. éthique et devoirs professionnels ;*
- *e. connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire et de leurs institutions ;*
- *f. travail en réseau, collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle.*

Les modules du MAS-TCC, qui transmettent les connaissances et savoir-faire et sont décrits dans les programmes des cours (descriptifs des enseignements par année de formation), couvrent les points a à f du présent standard : le module 6 intègre d'autres approches et méthodes psychothérapeutiques, telles les thérapies basées sur la mentalisation ; les modules 8 et 9 couvrent différents groupes d'âge et settings ; le module 4 aborde les contextes démographiques, socio-économiques et culturels, ainsi que des éléments relatifs à l'éthique et aux devoirs professionnels, et des connaissances des systèmes juridique, social et sanitaire, et de leurs institutions ; le module 4 englobe la collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle, ainsi que le travail en réseau.

Les expert-e-s remarquent que les étudiant-e-s acquièrent des connaissances sur les éléments de formation exigés par le standard 2.1.4. Néanmoins, elles et il considèrent que la formation devrait aborder un plus grand nombre d'approches psychothérapeutiques basées sur les données probantes (notamment la thérapie familiale et systémique, la thérapie psychodynamique et les approches humanistes) et que ces enseignements devraient être dispensés avec utilité et pertinence pour les étudiant-e-s, afin de renforcer leur esprit critique. De plus, elles et il encouragent le MAS-TCC de prendre en compte davantage les tranches d'âge jeunes (enfants et adolescent-e-s), conformément au souhait exprimé par les étudiant-e-s lors de la visite sur place. Elles et il soulignent également la nécessité de compléter les enseignements sur la population migrante par la notion de traumatisme, ainsi que par des contenus non spécifiques aux réfugié-e-s, tout en axant les contenus respectifs sur la psychothérapie cognitivo-comportementale.

Le standard est atteint.

[18] Les contenus de ces domaines sont décrits et apparents dans le programme d'étude.

Recommandation n° 6 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'intégrer davantage d'autres approches psychothérapeutiques à la formation, et ce de manière à ce que cela soit utile aux étudiant-e-s tout en renforçant leur esprit critique.

Recommandation n° 7 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'intégrer davantage d'enseignements relatifs aux tranches d'âge jeunes, afin que les étudiant-e-s acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour traiter les enfants et les adolescent-e-s.

Recommandation n° 8 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'élargir les enseignements relatifs à la population migrante en ajoutant des contenus axés sur la psychothérapie cognitivo-comportementale, sans se limiter au thème des réfugié-e-s, et en abordant la notion de traumatisme.

Standard 2.2 Pratique clinique

Chaque étudiant acquiert durant sa formation postgrade l'expérience clinique et psychothérapeutique étendue nécessaire au traitement d'un vaste éventail de troubles et pathologies. L'organisation responsable garantit que la pratique clinique est effectuée dans des institutions psychosociales ou psychothérapeutiques-psychiatriques appropriées.

Les étudiant-e-s du MAS-TCC doivent réaliser une activité clinique d'une durée de deux ans (à plein temps) pendant leur formation postgrade, dont au moins un an dans une institution stationnaire ou ambulatoire de soins psychothérapeutiques-psychiatriques et au maximum un an dans une institution psychosociale. Le « Guide de l'étudiant » présente l'objectif de cette partie de la formation, qui est de permettre aux étudiant-e-s d'acquérir des expériences professionnelles auprès d'une patientèle présentant différents troubles psychiques. Le « Guide de l'étudiant » présente également les critères pour les institutions de pratique clinique, c'est-à-dire les caractéristiques des différents types d'établissements et leurs offres psycho-médicales, ainsi que les qualifications des personnes qui assurent l'encadrement des étudiant-e-s. Les lieux de travail doivent ainsi fournir un encadrement aux étudiant-e-s par une personne qualifiée, y compris pour les aspects administratifs de leur activité clinique. Les étudiant-e-s doivent signer une convention de pratique clinique avec les personnes responsables de leur encadrement au sein de l'établissement de pratique clinique. Cette convention exige que les étudiant-e-s puissent traiter des patient-e-s varié-e-s présentant différents troubles et pathologies. Elles et ils doivent également faire attester leur pratique clinique par un justificatif ou un certificat de travail détaillant les tâches effectuées. Si le comité du MAS-TCC ne dispose pas d'une liste des établissements de pratique clinique et si les étudiant-e-s sont responsables de la recherche d'un poste adapté, il les informe, le cas échéant, sur des opportunités professionnelles.

Les expert-e-s constatent que les étudiant-e-s du MAS-TCC acquièrent l'expérience clinique et psychothérapeutique exigée par le présent standard. Elles et il notent toutefois que si le « Guide de l'étudiant » exige que la pratique clinique soit réalisée auprès d'une clientèle présentant différents troubles psychiques, et que la convention de pratique clinique inclut également un paragraphe dans ce sens, il n'existe pas de critères « durs » pour expliciter, par exemple, un minimum de cas différents (en termes d'âge des patient-e-s ou de troubles spécifiques (catégories CIM), par exemple). Elles et il estiment que le comité du MAS-TCC pourrait encourager davantage ses étudiant-e-s à réaliser leur pratique clinique au sein de plusieurs institutions, afin de rencontrer

un large éventail de troubles et de pathologies, et de se familiariser avec différents contextes de pratique.

Le standard est atteint.

Standard 2.3 Activité psychothérapeutique individuelle

L'organisation responsable garantit que chaque étudiant effectue durant sa formation postgrade :

a. au moins 500 unités de traitement psychothérapeutique sous supervision ;

b. au moins 10 psychothérapies sous supervision avec des personnes présentant divers troubles et pathologies et que l'évolution et les résultats de ces thérapies sont documentés et évalués au moyen d'instruments scientifiquement validés.

Les étudiant-e-s du MAS-TCC doivent effectuer 500 unités de traitement psychothérapeutique sous supervision pendant leur formation postgrade, dont au moins 10 cas doivent être traités, évalués et documentés par écrit dans un rapport. Le « Guide de l'étudiant » présente l'objectif de cette partie de la formation : mettre en pratique les connaissances théoriques et rencontrer des cas cliniques divers. Ce même document en précise également les critères : les étudiant-e-s doivent faire attester leur activité psychothérapeutique individuelle par leurs supérieur-e-s hiérarchiques (psychologue spécialiste en psychothérapie ou médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie), dans un document précisant le nombre d'heures selon les settings (individuel ou groupal). Pour les cas cliniques, il est exigé que les 10 cas incluent au moins huit à dix séances de psychothérapie (un minimum de quatre à cinq séances est admissible pour un à deux cas), qu'ils soient réalisés auprès d'au moins deux superviseur-euse-s différent-e-s figurant sur la liste du MAS-TCC pour au moins quatre à cinq séances, et qu'ils fassent l'objet d'un travail psychothérapeutique complet, de la prise en charge jusqu'à sa fin. Sauf dans des cas exceptionnels, toutes les problématiques ne doivent pas être traitées, mais doivent faire l'objet d'objectifs travaillés et terminés. De plus, l'évolution et les résultats des 10 cas doivent être documentés au moyen d'instruments scientifiquement validés pour donner lieu à un rapport de quatre à cinq pages. Le MAS-TCC met à disposition des étudiant-e-s un canevas pour la rédaction des rapports ainsi qu'un document appelé « registre des 10 cas cliniques traités, supervisés, évalués et documentés par un rapport », afin de lister les 10 cas psychothérapeutiques et de les faire attester par les superviseur-euse-s. D'autres critères mentionnés dans le « Guide de l'étudiant » pour les 10 cas cliniques sont l'exigence minimale d'au moins trois classes diagnostiques différentes, l'obligation de présenter aux superviseur-euse-s des enregistrements visuels ou sonores pour au moins trois cas, ainsi que la prise en compte d'un à deux cas portant sur une psychothérapie groupale au maximum.

Les expert-e-s observent que les exigences du présent standard, portant sur l'activité psychothérapeutique individuelle, sont remplies. Elles et il renvoient toutefois à la discussion sur les instruments d'évaluation dans le cadre du standard 2.1.2, avec la charge n° 2, ainsi qu'au standard 2.4, avec la charge n° 3 et la recommandation n° 9 concernant la sécurité des données et le travail avec les vidéos.

Le standard est atteint.

Standard 2.4 Supervision

L'organisation responsable garantit que :

a. l'activité psychothérapeutique des étudiants est régulièrement supervisée, à savoir, que leur travail est sujet à réflexion, encadré et perfectionné ;

b. les superviseurs permettent aux étudiants de développer progressivement leurs compétences psychothérapeutiques personnelles.

L'activité psychothérapeutique des étudiant-e-s du MAS-TCC est supervisée de façon régulière et fait l'objet d'une réflexion, d'un encadrement et de mesures d'amélioration, permettant de développer leurs compétences psychothérapeutiques personnelles. Le nombre d'unités de supervision exigé est de 200 séances, dont au moins 50 doivent être réalisées en cadre individuel. Les supervisions en groupe comptent au maximum cinq ou six personnes ; 80 unités de supervision en groupe sont organisées par le MAS-TCC. Le « Guide de l'étudiant » présente l'objectif de cette partie de la formation, qui est de permettre aux étudiant-e-s de développer une réflexion critique sur leur propre travail avec un-e psychothérapeute expérimenté-e. Les étudiant-e-s sont ainsi tenu-e-s d'analyser et de discuter les techniques employées, mais aussi de réfléchir au processus, aux conditions cadres et à la posture psychothérapeutiques. Le « Guide de l'étudiant » établit les critères de reconnaissance : les superviseur-euse-s doivent posséder les qualifications exigées (cf. standard 4.2), au moins deux superviseur-euse-s différent-e-s doivent être impliqué-e-s et au plus 60 séances de supervision peuvent être réalisées auprès de superviseur-euse-s ne figurant pas sur la liste du MAS-TCC. De plus, le nombre de séances dans les domaines de la pleine conscience et désensibilisation et du retraitement des informations avec l'aide de mouvements oculaires est limité à 50 (ce maximum vaut pour la supervision et l'expérience thérapeutique personnelle ensemble) ; ces séances ne peuvent être suivies qu'auprès des personnes figurant sur la liste du MAS-TCC. Par ailleurs, les séances de supervision peuvent être réalisées auprès de supérieur-euse-s hiérarchiques (un maximum de 30 séances est défini) ; l'expérience psychothérapeutique personnelle et la supervision peuvent se réaliser auprès de la ou du même psychothérapeute, mais ces deux parties de la formation ne doivent pas se chevaucher dans le temps. Les étudiant-e-s doivent faire attester les séances de supervision par leurs superviseur-euse-s, en indiquant le nombre de séances, le setting (en individuel ou en groupe, avec le nombre de participant-e-s dans le deuxième cas), ainsi que le nombre de cas (avec ou sans documentation écrite). De plus, les étudiant-e-s doivent documenter au moins trois des 10 cas par des enregistrements vidéo. Les séances de supervision en groupe organisées par le MAS-TCC font l'objet d'évaluations : les étudiant-e-s évaluent les séances en elles-mêmes (leur utilité, leur qualité, etc.), tandis que les superviseur-euse-s concerné-e-s évaluent la performance des étudiant-e-s. Lorsqu'elles et ils organisent leurs séances de supervision, les étudiant-e-s doivent s'assurer que les superviseur-euse-s disposent des qualifications nécessaires et discuter des conditions cadres au début.

Les expert-e-s constatent que la supervision de l'activité psychothérapeutique des étudiant-e-s du MAS-TCC est conforme aux exigences du standard 2.4. Elles et il saluent notamment le fait que des séances de supervision en groupe soient organisées par le MAS-TCC et qu'un minimum de trois vidéos de séances thérapeutiques soit exigé, ce nombre augmentant d'ailleurs à huit. Si les expert-e-s soulignent que ces vidéos sont très utiles au développement des compétences psychothérapeutiques des étudiant-e-s, elles et il remarquent également que des consignes relatives à leur réalisation et à leur utilisation font défaut. Les expert-e-s considèrent que la mise à disposition de consignes relatives à la production et à l'utilisation de ces vidéos – notamment une préparation du matériel à visionner en amont de la supervision – soutiendrait les étudiant-e-s dans leur démarche et permettrait d'accroître l'utilité du travail avec ces vidéos pour le développement de leurs compétences. Dans ce contexte, les expert-e-s constatent une lacune

considérable concernant le respect de l'intégrité des données, de l'autonomie et de l'éthique des patient-e-s : elles et il soulignent que les responsables du MAS-TCC doivent impérativement mettre à disposition des étudiant-e-s un formulaire d'information et de consentement éclairé destiné aux patient-e-s, qui devra être signé par la ou le patient-e et la ou le thérapeute à chaque fois. Les expert-e-s ajoutent que le MAS-TCC devrait, en plus d'exiger le respect des règles éthiques, sensibiliser les étudiant-e-s aux directives de sécurité des données existantes (de la part de l'Université de Genève).

Le standard partiellement atteint.

Charge n° 3 :
Le MAS-TCC doit garantir l'éthique de l'activité psychothérapeutique des étudiant-e-s en mettant à leur disposition un formulaire de consentement et d'information du patient, ainsi qu'en les sensibilisant aux directives existantes de l'Université de Genève en matière de sécurité des données.

Recommandation n° 9 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC de soutenir les étudiant-e-s dans l'utilisation des vidéos de leurs séances de thérapie, en leur fournissant des consignes à ce sujet, notamment en ce qui concerne la sélection des extraits à montrer, le nombre d'entretiens ciblant la mise en place d'interventions thérapeutiques et l'exposition.

Standard 2.5 Expérience thérapeutique personnelle

L'organisation responsable formule les objectifs de l'expérience thérapeutique personnelle ainsi que les conditions nécessaires à la réalisation de cette démarche. Elle veille à ce que cette démarche permette aux étudiants d'analyser leur vécu et leur comportement en vue de leur future profession de psychothérapeute, de développer leur personnalité et de mener une réflexion critique sur leur comportement relationnel.

Pendant leur formation, les étudiant-e-s du MAS-TCC suivent 100 séances d'expérience thérapeutique personnelle, dont au moins 50 en individuel et au moins 50 dans l'approche cognitivo-comportementale. Les objectifs et les conditions de l'expérience thérapeutique personnelle sont définis par le comité directeur du MAS-TCC dans le « Guide de l'étudiant ». L'expérience thérapeutique personnelle doit ainsi permettre aux étudiant-e-s de développer une meilleure connaissance de soi. Le « Guide de l'étudiant » précise que les qualifications des psychothérapeutes formateur-trice-s doivent correspondre aux exigences du MAS-TCC (cf. standard 4.2), que les séances doivent faire l'objet d'attestations par les psychothérapeutes formateur-trice-s concerné-e-s (explicitant le nombre d'heures et le setting (en individuel ou en groupe, avec le nombre de participant-e-s dans le deuxième cas), ainsi que l'orientation thérapeutique) ; et donne des indications pour l'organisation individuelle des 80 séances d'expérience thérapeutique personnelle par les étudiant-e-s. Comme pour les séances de supervision, les étudiant-e-s doivent s'assurer que les psychothérapeutes formateur-trice-s disposent des qualifications nécessaires et discuter des conditions-cadres au début. Comme indiqué dans le standard 2.4, le nombre maximal de séances dans les domaines de la pleine conscience et désensibilisation et du retraitement des informations avec l'aide de mouvements oculaires est limité à 50 (ce maximum s'applique à la supervision et à l'expérience thérapeutique personnelle ensemble) ; ces séances ne peuvent être suivies qu'auprès des personnes figurant sur la liste du MAS-TCC. Les 20 séances restantes sont couvertes par l'offre du MAS-TCC : la formation postgrade comprend 20 séances d'expérience thérapeutique personnelle en groupe, organisées par les responsables de la formation.

Les étudiant-e-s doivent évaluer les séances d'expérience personnelle, ce qui se fait dans le même canevas que l'attestation des séances.

Les expert-e-s relèvent que les objectifs et les conditions de réalisation de l'expérience thérapeutique personnelle sont définis par le comité directeur du MAS-TCC, qui veille à ce que les étudiant-e-s puissent mener une réflexion sur eux-mêmes et sur leurs interactions dans la pratique clinique et la relation psychothérapeutique. Lors de la visite sur place, elles et il notent que l'expérience thérapeutique personnelle, tout comme la supervision, est très appréciée par les étudiant-e-s et que cette partie de la formation est perçue comme un élément important de leur développement en tant que futur-e-s psychothérapeutes.

Le standard est atteint.

Domaine 3 : Étudiant-e-s

Standard 3.1 Système d'évaluation

3.1.1 Dans le cadre d'une procédure d'admission réglementée, l'aptitude individuelle et les compétences personnelles des candidats à la formation postgrade sont également examinées.

Les conditions d'admission au MAS-TCC sont fixées dans son règlement d'études, qui précise qu'un entretien peut compléter la procédure d'admission. Dans leur rapport d'autoévaluation, les responsables du MAS-TCC exposent le processus de vérification des dossiers d'admission : une commission d'évaluation, composée de quatre membres du comité directeur et du conseil scientifique, examine les dossiers en appliquant une grille d'évaluation dont les critères sont les suivants : la clarté, la qualité et la pertinence de la lettre de motivation et du CV par rapport à la formation recherchée, à la future profession et à l'approche cognitivo-comportementale ; l'adéquation du parcours de formation et des expériences ; les mérites académiques (notes, choix des cours, évaluation des stages, etc.) ; l'adéquation de l'emploi pour la pratique clinique. Parmi les dossiers reçus, la commission d'évaluation sélectionne les meilleurs, puis invite les candidat-e-s retenu-e-s à un entretien semi-structuré. Pendant cet entretien, mené par deux responsables du MAS-TCC (des membres du comité directeur et du conseil scientifique) selon une grille d'entretien, les candidat-e-s se présentent brièvement, puis sont interrogé-e-s sur leur parcours de formation, leur motivation, leurs attentes, leur engagement, la faisabilité de la formation pour elles et eux, leurs capacités de réflexion, leur posture thérapeutique et leur attitude clinique. Les décisions d'admission finales sont ensuite prises par le comité directeur et le conseil scientifique. Comme toute décision prise sur la base du règlement d'études de la filière, les décisions d'admission peuvent faire l'objet d'une opposition auprès de l'instance de décision, dont les décisions peuvent faire objet d'un recours devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Les expert-e-s constatent que le MAS-TCC possède une procédure d'admission réglementée qui inclut une évaluation de l'aptitude individuelle et des compétences personnelles des candidat-e-s à la formation. Toutefois, elles et il estiment que la documentation concernant l'entretien d'admission pourrait être améliorée, afin que les candidat-e-s sachent mieux quelles sont les étapes de l'admission à la formation. Elles et il suggèrent ainsi au MAS-TCC de fournir aux candidat-e-s de la formation une fiche d'information expliquant la procédure d'admission, y compris ses différentes étapes, les critères d'admission, ainsi que les voies d'opposition et de recours possibles. De plus, comme mentionné sous le standard 1.2.1, le comité directeur du MAS-TCC devrait

également préciser dans le règlement d'études que l'admission passe obligatoirement par un entretien.

Le standard est atteint.

3.1.2 Le développement des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiants est examiné et évalué au moyen de procédures définies et transparentes. Les étudiants sont informés régulièrement de leur atteinte des objectifs d'apprentissage et de l'appréciation de leur aptitude individuelle en tant que psychothérapeute.

La formation postgrade MAS-TCC comprend des évaluations et des examens qui ont lieu tout au long de la formation et qui permettent aux étudiant-e-s de prendre régulièrement connaissance de leurs progrès dans l'atteinte des objectifs d'apprentissage en matière de théorie, de pratique et d'aptitude personnelle. Selon le règlement d'études du MAS-TCC, la formation prévoit une évaluation formative et normative dont les modalités concrètes sont décrites dans ses différents paragraphes et communiquées par écrit aux étudiant-e-s en début de formation. Les modules de connaissances et de savoir-faire sont évalués par une ou plusieurs épreuves (contrôles de connaissances sous forme de questions à choix multiples), et les résultats sont envoyés par email aux étudiant-e-s. Les compétences théorico-cliniques des étudiant-e-s sont par ailleurs évaluées au moyen d'un mémoire théorico-clinique prenant la forme d'une réflexion et d'une analyse critique sur une thématique de la psychothérapie cognitivo-comportementale choisie. Ce mémoire est évalué par deux membres du comité directeur selon une grille d'évaluation. Les unités de supervision sont évaluées par les superviseur-euse-s selon un document mis à disposition par les responsables de la formation, comprenant une grille de critères assortie de quatre niveaux d'atteinte. Les aspects examinés – capacités à établir une alliance thérapeutique, à planifier et mener à bien des psychothérapies selon le modèle cognitivo-comportemental, à prendre en compte les retours reçus lors de la supervision – permettent d'évaluer les compétences pratiques et les aptitudes des étudiant-e-s. L'évaluation des rapports de cas cliniques consiste à vérifier si le canevas fourni a été respecté, et à obtenir la validation des superviseur-euse-s impliqué-e-s. Toutefois, les rapports de cas cliniques ne sont pas notés.

Les expert-e-s observent que les procédures d'évaluation mises en place pour examiner le développement des compétences personnelles, théoriques et pratiques des étudiant-e-s du MAS-TCC sont suffisamment décrites et transparentes. Elles et il estiment toutefois que les retours sur l'atteinte des objectifs d'apprentissage et l'aptitude individuelle en tant que psychothérapeute pourraient encore être renforcés et intensifiés, par exemple via un retour sur les rapports de cas et des brefs entretiens annuels ou bisannuels avec les étudiant-e-s pour faire le point sur leurs progrès à différents moments de la formation. Par ailleurs, les expert-e-s notent que la validation des rapports de cas devrait être appuyée par une grille d'évaluation afin de remédier aux incohérences actuelles dans la validation des rapports de cas par les superviseur-euse-s. Elles et il relèvent également que les examens portant sur les unités de connaissances et de savoir-faire prennent uniquement la forme de questionnaires à choix multiples – contrairement aux indications des documents du MAS-TCC – et que la forme de rattrapage (la rédaction d'une justification pour la ou les réponse(s) fausse(s)) est peu pertinente. Pour pouvoir évaluer les compétences d'un-e bon-ne psychothérapeute, les expert-e-s estiment que les examens ne devraient pas seulement évaluer la capacité de mémorisation des étudiant-e-s, mais aussi des compétences de niveau supérieur, comme l'analyse, l'évaluation, le raisonnement et la synthèse, c'est-à-dire l'intégration et l'application des connaissances acquises. Elles et il précisent que des formes d'évaluation plus

intégratives, incluant des questions ouvertes et des questions de développement, devraient également être intégrées à la formation.

Le standard est atteint.

Recommandation n° 10 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC compléter les examens existants, basés sur des questionnaires à choix multiples, par d'autres formes d'examens, par exemple en incluant des questions ouvertes.

3.1.3 Dans le cadre d'un examen final, il est vérifié si les étudiants ont développé les compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie sous leur propre responsabilité. L'examen final comporte différents formats d'évaluation, y compris un examen écrit ainsi que des études ou présentations de cas, et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie.

Les responsables de la formation postgrade MAS-TCC réglementent le cadre de l'examen final dans le « Guide de l'étudiant » et le règlement d'études. Une première vérification de l'acquisition des compétences a lieu avant l'examen final, car les étudiant-e-s doivent faire valider l'ensemble des éléments de formation (connaissances et savoir-faire, pratique clinique, activité psychothérapeutique individuelle, supervision, expérience thérapeutique personnelle, rapports de cas, mémoire théorico-clinique, travail de fin d'études) pour être inscrit-e-s à l'examen final. L'examen final consiste en une présentation et une défense orales du travail de fin d'études devant deux membres du comité directeur et/ou du conseil scientifique (dont au moins une personne appartenant à la Faculté de médecine de l'Université de Genève). Les étudiant-e-s doivent ainsi faire une présentation de dix minutes consistant en une présentation intégrale et approfondie du cas clinique traité dans leur travail de fin d'études (qui peut être l'un des 10 cas cliniques exigés pour la formation postgrade). L'examen final, tel qu'il est décrit dans une fiche d'information annexée au « Guide de l'étudiant », vise à évaluer les connaissances théoriques des étudiant-e-s en lien avec les troubles et pathologies psychiques, ainsi que leur capacité à les expliquer, leurs compétences en matière de conception thérapeutique cognitivo-comportementale et de présentation des étapes thérapeutiques, et leur capacité de distanciation nécessaire et d'apprentissage par la situation. L'examen final ainsi que le travail de fin d'études sont évalués par deux

examinateur-trice-s (dont au moins une personne appartenant à la Faculté de médecine de l'Université de Genève) selon une grille d'évaluation.

Les expert-e-s constatent que le MAS-TCC prévoit des formes d'évaluation pour vérifier l'acquisition des compétences théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la psychothérapie sous la propre responsabilité, ainsi que l'aptitude personnelle des étudiant-e-s. Elles et il soulignent cependant que, si l'examen final comporte différents formats d'évaluation, y compris des analyses et présentations de cas à l'oral et à l'écrit permettant d'évaluer la capacité à faire le lien entre les apports théoriques et les situations cliniques, il n'inclut pas d'examen écrit portant sur les connaissances et le savoir-faire abordés durant la formation. Les expert-e-s concluent que, comme le travail de fin d'études permet principalement d'évaluer les compétences et les connaissances des étudiant-e-s sur des situations cliniques choisies et élaborées à l'avance par ces dernièr-e-s, ainsi que leurs compétences de réflexion en lien avec les connaissances théoriques, il ne peut pas être considéré comme un examen écrit à part, tel que l'exige le standard 3.1.3. Elles et il constatent ainsi que les modalités d'examen final du MAS-TCC doivent être complétées par un examen écrit relatif aux unités de connaissances et de savoir-faire dispensées pendant la formation postgrade, permettant de confronter les étudiant-e-s, dans un examen écrit réalisé *ad hoc* et sans moyens de support, à toute la gamme possible de questions sur la psychothérapie cognitivo-comportementale. À cette fin, les expert-e-s recommandent explicitement de ne pas utiliser de questions à choix multiples.

Le standard partiellement atteint.

Charge n° 4 :
Le MAS-TCC doit compléter l'examen final par un examen écrit, dont le but est de contrôler les connaissances et le savoir-faire acquis durant la formation.

Standard 3.2 Encadrement

L'encadrement englobant toutes les questions théoriques et pratiques relatives à la formation postgrade est garanti à tous les étudiants.

Les étudiant-e-s de la formation postgrade MAS-TCC sont informé-e-s à l'oral, lors de la première journée de cours, et par écrit, via le « Guide de l'étudiant », des personnes responsables de leur encadrement pour les différents aspects de la formation. Elles et ils peuvent ainsi s'adresser en premier lieu à la coordinatrice ou au coordinateur de la formation pour toute question relative à la formation, y compris pour la recherche de lieux de travail pour la pratique clinique. Cette personne leur transmet toutes les informations utiles sur la formation afin de les soutenir. Une personne responsable de la validation des volets de formation peut également être contactée, notamment pour les questions relatives aux critères de validation. Le cas échéant, le comité directeur et le conseil scientifique sont sollicités pour répondre à des questions hors du champ de responsabilité de ces deux personnes. Les formateur-trice-s, c'est-à-dire les enseignant-e-s et les superviseur-euse-s, accompagnent les étudiant-e-s pendant leur formation pour les aspects de formation qui les concernent et répondent ainsi également à des questions d'ordre théorique et clinique. Les évaluations des unités d'enseignement incluent une question portant sur les

initiatives d'échange et d'interaction des enseignant-e-s, afin de pouvoir tirer des conclusions sur leur disponibilité envers les étudiant-e-s.

Les expert-e-s observent que les étudiant-e-s du MAS-TCC bénéficient d'un suivi et d'un encadrement adéquats dans tous les aspects de la formation. Elles et il notent ainsi que les étudiant-e-s reçoivent des documents et des communications pour être suffisamment informé-e-s, ainsi qu'un soutien administratif et des conseils pour organiser et mener à bien leur formation. Enfin, les expert-e-s saluent le fait que les responsables du MAS-TCC prévoient des enquêtes auprès de chaque volée pour savoir si les étudiant-e-s souhaitent bénéficier d'un suivi régulier avec un-e représentant-e du comité directeur ou du conseil scientifique. Cependant, elles et il estiment que le seuil de 75% exigé pour la mise en place de ce système de suivi est assez élevé. Dans ce contexte, les expert-e-s proposent au MAS-TCC d'instaurer un système d'accompagnement dans lequel chaque volée de formation est accompagnée et encadrée par un-e enseignant-e désigné-e. Par ailleurs, d'après les informations recueillies lors de la visite sur place, elles et il ajoutent qu'un cours dédié à l'autoprotection dans la pratique psychothérapeutique pourrait soutenir et sensibiliser les étudiant-e-s quant à la nécessité de prendre soin de soi.

Le standard est atteint.

Recommandation n° 11 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'établir un système d'accompagnement de chaque volée de formation par un-e enseignant-e désigné-e, afin d'encadrer les étudiant-e-s pour toute question concernant la théorie et la pratique.

Domaine 4 : Formateur-rice-s

Standard 4. Qualifications des enseignants

Les enseignants sont compétents dans leur branche et au niveau didactique. En règle générale, ils disposent d'un diplôme d'une haute école et d'une formation postgrade dans le domaine de spécialisation enseigné.

Le comité directeur du MAS-TCC choisit les enseignant-e-s en fonction de leur expertise dans le domaine de spécialisation enseigné. Selon le « Guide de l'étudiant », qui décrit les rôles et les qualifications des formateur-trice-s impliqué-e-s, les enseignant-e-s sont titulaires d'un diplôme en psychologie ou en médecine, ainsi que d'une formation postgrade dans leur domaine d'enseignement. Des enseignant-e-s d'autres professions sont engagé-e-s pour dispenser des enseignements spécifiques (par exemple en droit) ; ces personnes sont alors titulaires d'un diplôme universitaire dans leur domaine de spécialisation.

Les expert-e-s observent que les enseignant-e-s du MAS-TCC disposent des qualifications et de l'expérience requises par la LPsy, c'est-à-dire des diplômes nécessaires et d'une longue expérience clinique. Lors de la visite sur place, les expert-e-s ont été informé-e-s que les enseignant-e-s devaient soumettre aux responsables du MAS-TCC les attestations de leurs formations continues, afin de contrôler l'atteinte des exigences professionnelles conformément au règlement de la FSP, mais qu'aucun critère ou exigence n'existait pour la formation didactique. Les expert-e-s invitent ainsi les responsables du MAS-TCC à encourager davantage la formation pédagogique de leurs enseignant-e-s, d'autant que ces dernièr-e-s ont indiqué lors de la visite sur place qu'elles et ils souhaiteraient bénéficier d'un support plus important en matière de développement de leurs compétences didactiques. Les expert-e-s précisent que cela concerne également les évolutions liées à l'intelligence artificielle. Elles et il soulignent également l'importance

de promouvoir la formation continue en général, afin de disposer d'un corps enseignant formé et capable d'enseigner des contenus d'actualité. Cela pourrait notamment être soutenu par la mise à disposition d'un accès à des ressources bibliographiques permettant aux enseignant-e-s de se tenir au courant des avancées de la recherche. Enfin, les expert-e-s encouragent le MAS-TCC à favoriser les échanges entre enseignant-e-s, par exemple via une rencontre annuelle, afin de renforcer la cohérence des modules et le partage de compétences.

Le standard est atteint.

Standard 4.2 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs

Les superviseurs et les psychothérapeutes formateurs ont achevé une formation postgrade qualifiée en psychothérapie et attestent d'au moins cinq années d'activité professionnelle depuis l'obtention de leur diplôme. En règle générale, les superviseurs attestent d'une spécialisation dans le domaine de la supervision.

Selon le « Guide de l'étudiant », les superviseur-euse-s et les psychothérapeutes formateur-trice-s doivent posséder une formation de psychologue-psychothérapeute depuis au moins cinq ans, ou être des médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie ayant obtenu leur titre postgrade depuis au moins cinq ans. Les deux doivent exercer une pratique clinique en Suisse. Les superviseur-euse-s doivent être formé-e-s à la thérapie cognitivo-comportementale. Les superviseur-euse-s figurant sur la liste du MAS-TCC doivent avoir suivi la formation en supervision dispensée par l'Association suisse de Psychothérapie Cognitive (ASPCo) (300 unités de formation réparties sur trois ans). Cette association organise également, chaque année, une journée ou un week-end de formation continue en matière de supervision, auquel les superviseur-euse-s de la liste du MAS-TCC participent.

Les expert-e-s constatent que les superviseur-euse-s et les psychothérapeutes formateur-trice-s impliqué-e-s dans le MAS-TCC possèdent les titres de formation et l'expérience professionnelle exigés par le présent standard. Elles et il ajoutent que, selon les déclarations recueillies lors de la visite sur place, les superviseur-euse-s du MAS-TCC doivent attester de leurs formations continues auprès des responsables de la formation. Les expert-e-s considèrent comme une bonne pratique la formation de spécialisation des superviseur-euse-s dans le domaine de la supervision dispensée par l'Association suisse de Psychothérapie Cognitive (ASPCo). Enfin, elles et il remarquent que le MAS-TCC pourrait encore mieux encadrer la supervision en apportant un soutien aux superviseur-euse-s en matière d'intelligence artificielle, en mettant à leur disposition la testothèque (instruments d'évaluation) utilisée dans le cadre la formation et en proposant des formations en la matière (cf. également standard 2.1.2). Les expert-e-s suggèrent également que, comme pour les enseignant-e-s, le MAS-TCC leur donne accès à des ressources bibliographiques.

Le standard est atteint.

Domaine 5 : Assurance qualité et développement

Standard 5.1

Un système défini et transparent est établi pour l'évaluation et le développement continus de la qualité de la filière de formation postgrade. Le système d'assurance qualité comprend l'évaluation systématique des contenus, des structures et des processus ainsi que des résultats de la formation postgrade et intègre la perspective des étudiants, des diplômés et des formateurs.

La formation postgrade du MAS-TCC fait l'objet d'un système d'assurance qualité qui est décrit dans le document intitulé « Assurance qualité : évaluation et développement de la filière ». Ce document inclut en annexe les formulaires d'évaluation utilisés à cette fin, et définit les périodes et la fréquence des évaluations, ainsi que la procédure à suivre en cas d'évaluation défavorable. Le système d'assurance qualité du MAS-TCC comprend donc des questionnaires à destination des étudiant-e-s pour évaluer les différents éléments de formation (chaque unité de formation de connaissances et de savoir-faire, l'ensemble des unités de supervision organisées par le MAS-TCC, l'ensemble des unités d'expérience thérapeutique personnelle organisées par la formation), ainsi que pour évaluer les années de formation (pour les première et la troisième années ; et pour l'ensemble de la formation lors de la quatrième année). Le système d'assurance qualité inclut également un questionnaire destiné à l'évaluation de la filière par les diplômé-e-s (un an après la fin de leur formation), ainsi que des formulaires pour évaluer annuellement les compétences des étudiant-e-s par les superviseur-euse-s et pour évaluer bisannuellement la filière par les formateur-trice-s. À la fin de chaque volée du MAS-TCC, soit tous les six ans, un rapport de nature qualitative sera rédigé sur la base des résultats de ces différentes évaluations, qui servira ensuite au comité directeur et au conseil scientifique du MAS-TCC pour dresser un bilan et envisager d'éventuels développements de la filière de formation postgrade.

Les expert-e-s constatent que le comité directeur et le conseil scientifique du MAS-TCC disposent de documents utilisés à des fins d'évaluation de la filière de formation, couvrant les contenus, les structures et les processus, et prenant en compte l'avis des étudiant-e-s, des diplômé-e-s et des formateur-trice-s. En revanche, elles et il estiment que les questionnaires dédiés aux enquêtes menées auprès des diplomé-e-s et des formateur-trice-s sur la filière sont assez courts et que les trois questions posées ne permettent pas de recueillir suffisamment d'informations détaillées utiles à l'amélioration continue, même s'il y a encore une question ouverte à la fin du questionnaire (portant sur les points manquants à la formation). Par ailleurs, les expert-e-s relèvent que les évaluations des années de formation, contrairement à celles des unités de formation, ne sont pas réalisées de manière anonyme, et soulignent que cela devrait également être le cas. Si elles et il saluent positivement le fait que les résultats d'évaluation sont transmis aux enseignant-e-s et/ou au comité directeur et au conseil scientifique, elles et il soulignent l'importance que tout-e-s les formateur-trice-s et surtout les étudiant-e-s soient également informé-e-s de ces résultats. Dans le même contexte, les expert-e-s souhaitent encourager les responsables du MAS-TCC à mettre en place une communication claire, transparente et systématique sur les mesures d'amélioration prises, afin de s'assurer que les cercles de qualité soient entièrement clos et que les étudiant-e-s du MAS-TCC se sentent pris-e-s en compte. Les expert-e-s considèrent que cela permettrait de mettre en place une réflexion plus approfondie et plus engagée sur la qualité de la formation et les évolutions apportées à celle-ci. Dans ce contexte, elles et il suggèrent au MAS-TCC de mettre en place un processus électoral parmi les étudiant-e-s afin de désigner des délégué-e-s ou des représentant-e-s des étudiant-e-s par volée de formation. Cette démarche permettrait d'obtenir, lors de réunions régulières, des suggestions d'amélioration et des retours plus immédiats, en dehors des évaluations « habituelles », mais aussi de favoriser la cohérence entre les volées, de permettre des moments de partage entre les étudiant-e-s et de communiquer les

évolutions apportées à la formation. Les expert-e-s constatent également que si les démarches à suivre en cas d'évaluations non satisfaisantes sont définies, et que le comité directeur ainsi que le conseil scientifique utilisent les résultats des différentes évaluations pour envisager de futurs développements de la filière, le MAS-TCC n'a pas encore fait l'objet d'un bilan global à la fin d'une volée de formation, tel qu'il est décrit dans le document de référence de la filière, et qu'un premier bilan sera réalisé seulement en 2026. Elles et il concluent ainsi que le système d'assurance qualité du MAS-TCC n'a pas encore été entièrement éprouvé et qu'il lui manque certains aspects pour être pleinement efficace dans tous les domaines et sur l'ensemble des processus et structures.

Le standard est atteint.

Recommandation n° 12 :
La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC de faire désigner, par un processus électoral estudiantin, des représentant-e-s des étudiant-e-s par volée, afin de recueillir des suggestions d'amélioration lors de réunions régulières, de favoriser la cohérence entre les volées et de communiquer les évolutions apportées à la formation.

Standard 5.2

Les résultats d'au moins 10 cas systématiquement évalués de chaque étudiant conformément au standard 1.1.1, sont utilisés continuellement pour garantir que la formation postgrade habilite les diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

Les responsables du MAS-TCC exigent que les 10 cas évalués par les étudiant-e-s soient supervisés par un-e superviseur-euse figurant sur la liste du MAS-TCC, afin de garantir que les cas soient réalisés et documentés selon des critères et modalités cohérents, conformes à l'éthique professionnelle et à l'approche cognitivo-comportementale, et sans effets indésirables.

Les expert-e-s notent toutefois que les résultats des évaluations des 10 cas psychothérapeutiques ne font pas l'objet d'une analyse structurée et systématique. Jusqu'à présent, les superviseur-euse-s responsables suivent les activités psychothérapeutiques et les évolutions des étudiant-e-s dans le cadre des séances de supervision, et elles et ils valident les rapports de cas. Lors de la formation continue organisée par l'Association suisse de Psychothérapie Cognitive (ASPCo), les superviseur-euse-s peuvent échanger sur les cas des étudiant-e-s du MAS-TCC qu'elles et ils supervisent. Les expert-e-s en concluent que les responsables du MAS-TCC devraient concevoir une méthode permettant de synthétiser et d'évaluer les résultats des 10 cas psychothérapeutiques et d'utiliser ces données pour améliorer la formation postgrade, afin d'assurer une formation de psychothérapeutes capables de réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires. Elles et il précisent que les résultats des évaluations des cas devraient faire l'objet d'une analyse systématique et méthodique dans une approche transversale, en utilisant un outil approprié (par exemple une base de données), et que des indicateurs, c'est-à-dire à la fois des facteurs quantitatifs et qualitatifs – par exemple relatifs au processus de diagnostic, à l'évolution des thérapies, à la pertinence du choix des instruments d'évaluation, à l'efficacité et aux éventuels effets secondaires –, devraient être utilisés. Elles et il ajoutent que l'amélioration de la formation et l'assurance de sa qualité devraient constituer le pilier de cette démarche.

Le standard est non atteint.

Charge n° 5 :
Le MAS-TCC doit mettre en place un système d'analyse systématique des résultats des cas psychothérapeutiques en vue d'améliorer la formation et de développer sa qualité, afin de garantir que la formation postgrade habilite les diplômé-e-s à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

3.2 Profil des forces et faiblesses du Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC)

Points forts :

La formation postgrade MAS-TCC répond à une demande du marché et présente un attrait particulier grâce à son offre de formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale, étant l'une des deux seules filières en Suisse romande à proposer une telle formation. C'est également cette approche – concrète et collaborative, orientée vers les solutions et basée sur la recherche scientifique – qui explique pourquoi le nombre de dossiers de candidature dépasse à chaque fois largement le nombre de places de formation disponibles au sein du MAS-TCC. La formation est dispensée par des formateur-trice-s renommé-e-s, expert-e-s dans leur domaine, impliqué-e-s dans la recherche et doté-e-s d'une longue expérience clinique. Les étudiant-e-s bénéficient ainsi d'une formation axée sur la pratique et sur le lien entre théorie et pratique. Grâce à des jeux de rôle, à l'exposition des enseignant-e-s ou au travail en petits groupes, elles et ils développent les compétences nécessaires à l'exercice de la psychothérapie. Elles et ils réalisent également des unités de supervision de très bonne qualité qui leur permettent d'approfondir leurs compétences et de mener une réflexion critique sur leur propre activité psychothérapeutique. Le MAS-TCC organise pour les étudiant-e-s des unités de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle en groupe, ce qui constitue un autre élément favorisant leur progression. Les superviseur-euse-s impliqué-e-s dans la formation ont tout-e-s suivi la formation spécifique sur la supervision dispensée par l'Association suisse de psychothérapie cognitive (ASPCo) et participent également aux journées de formation organisées par cette dernière. Le MAS-TCC est imprégné d'une dynamique positive entre les formateur-trice-s ainsi qu'avec les étudiant-e-s. Le MAS-TCC est soutenu par un service administratif à l'écoute de toutes les parties prenantes – formateur-trice-s et étudiant-e-s – et est géré par un comité directeur engagé, dont les membres sont également très disponibles.

Potentiels d'amélioration :

Alors que la formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale offerte par le MAS-TCC comble une lacune dans le domaine, l'approche enseignée pourrait être actualisée et enrichie par l'intégration de l'approche processuelle. De plus, une veille plus active et méthodique de l'actualité des références bibliographiques renforcerait la scientificité de la formation. À cet égard, le conseil scientifique du MAS-TCC pourrait notamment être davantage impliqué, tout en clarifiant et en précisant son rôle et son statut. La formation postgrade présente également un potentiel d'amélioration en ce qui concerne l'intégration d'autres approches psychothérapeutiques et l'enseignement concernant des patient-e-s spécifiques (notamment la population migrante et les tranches d'âge jeunes). De manière générale, les modules de formation doivent être révisés quant à leur cohérence et à l'élimination des redondances entre la première année de formation et la formation universitaire. Cela pourrait d'ailleurs être soutenu par une documentation améliorée des contenus enseignés et des modifications apportées aux modules, ainsi que par la mise à disposition des informations pertinentes pour la formation – y compris les principes de

base et les axes principaux de la formation – dans un seul document. De plus, il existe des pistes de développement concernant l'évaluation des performances des étudiant-e-s : les examens existants devraient être complétés par des formats autres que les questionnaires à choix multiples, qui sont perçus par les étudiant-e-s comme peu utiles et très théoriques et qui présentent des disparités au niveau du détail demandé, ainsi que par un examen final écrit correspondant à un contrôle des connaissances et du savoir-faire acquis durant la formation. La formation devrait également être complétée par une réflexion systématique et une discussion approfondie sur les instruments d'évaluation, y compris sur leur efficacité et leurs limites, afin d'aider les étudiant-e-s à évaluer les thérapies au niveau du patient et l'évolution du processus psychothérapeutique. Dans ce contexte, une analyse systématique et méthodique des résultats des cas psychothérapeutiques permettrait aux responsables du MAS-TCC de déterminer les développements et les améliorations nécessaires à la formation de futur-e-s psychothérapeutes réalisant des psychothérapies efficaces avec peu d'effets secondaires. Les étudiant-e-s devraient également être guidé-e-s dans l'utilisation des vidéos de leurs séances de thérapie par des consignes y relatives, ainsi que par la mise à disposition d'un formulaire de consentement et d'information du patient, et par une sensibilisation aux directives en matière de sécurité des données, afin de garantir l'éthique de leur activité psychothérapeutique. L'encadrement et le suivi des étudiant-e-s pourraient également être renforcés par la mise en place d'un système d'accompagnement de chaque volée de formation par un-e enseignant-e désigné-e, ainsi que par la nomination de représentant-e-s des étudiant-e-s par leurs pairs, par volée. Cela permettrait au MAS-TCC de recevoir des suggestions d'amélioration lors de réunions régulières, de réagir plus rapidement aux difficultés et aux besoins d'une volée, de favoriser la cohérence entre les volées et de communiquer les évolutions apportées à la formation.

3.3 Examen des critères d'accréditation (art. 13, al. 1)

a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).

L'organisation responsable de la filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale » (MAS-TCC) est la Faculté de médecine de l'Université de Genève.

Le critère d'accréditation est atteint.

b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.

Après l'analyse de tous les standards de qualité, la commission d'expert-e-s conclut que le MAS-TCC permet aux étudiant-e-s d'atteindre les objectifs de formation postgrade fixés à l'article 5 de la LPsy.

Le critère d'accréditation est atteint.

c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.

Le MAS-TCC s'appuie sur la formation universitaire en psychologie. Peuvent être admises à la formation postgrade les personnes titulaires d'un master en psychologie avec des prestations d'études suffisantes en psychologie clinique et en psychopathologie (cf. standard 1.2.1).

Le critère d'accréditation est atteint.

d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.

Les responsables du MAS-TCC évaluent les connaissances et les aptitudes des étudiant-e-s à l'aide d'examens écrits, de la rédaction de rapports de cas, d'un mémoire théorico-clinique, d'un travail de fin d'études ainsi que de sa présentation et de sa défense orales. D'autres instruments d'évaluation importants sont les retours des formateur-rice-s, notamment dans le cadre de la supervision.

Le critère d'accréditation est atteint.

e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.

Le MAS-TCC se compose des éléments suivants, axés sur la théorie et la pratique : connaissances et savoir-faire, supervision, expérience thérapeutique personnelle, activité thérapeutique individuelle et pratique clinique.

Le critère d'accréditation est atteint.

f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.

Les responsables du MAS-TCC exigent des étudiant-e-s qu'elles et ils collaborent personnellement et assument des responsabilités dans toutes les parties de la formation.

Le critère d'accréditation est atteint.

g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.

Le MAS-TCC dispose d'une instance de recours indépendante et impartiale à laquelle les étudiant-e-s peuvent adresser leurs recours.

Le critère d'accréditation est atteint.

4 Prise de position

4.1 Prise de position du Comité directeur MAS-TCC

Les responsables de la filière de formation postgrade MAS en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) de la Faculté de médecine de l'Université de Genève ont remis leur prise de position sur le rapport d'évaluation externe dans le délai imparti, soit le 19 janvier 2026. Elles et ils remercient pour la soumission du rapport et prennent acte des charges et recommandations qui y sont proposées. Dans leur prise de position, les responsables du MAS-TCC formulent une seule remarque concernant la recommandation n° 7, qui peut être consultée dans la prise de position figurant en annexe (II).

4.2 Réaction de la commission d'experts sur la prise de position du Comité directeur MAS-TCC

La commission d'expert-e-s prend connaissance de la prise de position des responsables de la filière et décide à l'unanimité de conserver son rapport et sa requête d'accréditation.

5 Conclusion et requête d'accréditation de la commission d'expert-e-s

La commission d'expert-e-s recommande, sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place,

l'accréditation avec 5 charges

de la filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale » (MAS-TCC).

Les charges doivent être remplies dans un délai de 24 mois.

La liste complète des charges et des recommandations se trouve dans le tableau en annexe I.

6 Annexes

Annexe I

Tableau des standards de qualité et des critères d'accréditation « Psychothérapie », incluant les charges et les recommandations

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale » (MAS-TCC), Université de Genève, Faculté de médecine					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		**Satisfaction**			**Recommandation(s)**
Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
Domaine 1 **Programme et conditions cadre de la formation postgrade**					
1.1 Programme d'étude	1.1.1	x			Recommandation n° 1 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC de réunir toutes les informations pertinentes sur la formation dans un seul document qui présente également de manière claire les principes de base et les axes principaux de la formation.
	1.1.2	x			
	1.1.3	x			Recommandation n° 2 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC de veiller à ce que la documentation des contenus enseignés permette de faire un suivi des modifications apportées aux modules, afin de s'assurer que l'ensemble des connaissances et des savoir-faire soit enseigné à chaque volée. Recommandation n° 3 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'assurer l'actualisation des références bibliographiques et de proposer aux étudiant-e-s les références de manuels de pratique les plus récents possible en psychothérapie cognitivo-comportementale.
1.2 Conditions cadre de la formation postgrade	1.2.1	x			
	1.2.2	x			Recommandation n° 4 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC de clarifier et de préciser le rôle et les tâches du conseil scientifique, ainsi que d'assurer une présidence indépendante de ce conseil.
	1.2.3	x			

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale » (MAS-TCC), Université de Genève, Faculté de médecine					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		**Satisfaction**			**Recommandation(s)**
Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
Domaine 2 **Contenus de la formation postgrade**					
2.1 Connaissances et savoir-faire	2.1.1	x			
	2.1.2		x		Charge n° 1 : Le MAS-TCC doit réviser les modules de la formation au regard de leur cohérence et de l'élimination des redondances entre la première année de formation et les contenus de la formation universitaire des étudiant-e-s. Charge n° 2 : Le MAS-TCC doit compléter sa formation par une présentation et une réflexion systématiques et une discussion approfondie sur les instruments d'évaluation, y compris sur leur efficacité et leurs limites, afin d'outiller les étudiant-e-s dans l'évaluation des thérapies au niveau du patient et de l'évolution des thérapies.
	2.1.3	x			Recommandation n° 5 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'impliquer davantage le conseil scientifique dans la veille scientifique de la formation, afin de garantir que tous les cours reposent sur des références bibliographiques actuelles et complètes.
	2.1.4	x			Recommandation n° 6 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'intégrer davantage d'autres approches psychothérapeutiques à la formation, et ce de manière à ce que cela soit utile aux étudiant-e-s tout en renforçant leur esprit critique. Recommandation n° 7 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'intégrer davantage d'enseignements relatifs aux tranches d'âge jeunes, afin que les étudiant-e-s acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour traiter les enfants et les adolescent-e-s. Recommandation n° 8 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'élargir les enseignements relatifs à

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale » (MAS-TCC), Université de Genève, Faculté de médecine					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		**Satisfaction**			**Recommandation(s)**
Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
					la population migrante en ajoutant des contenus axés sur la psychothérapie cognitivo-comportementale, sans se limiter au thème des réfugié-e-s, et en abordant la notion de traumatisme.
2.2 Pratique clinique		x			
2.3 Activité psychothérapeutique individuelle		x			
2.4 Supervision			x		Charge n° 3 : Le MAS-TCC doit garantir l'éthique de l'activité psychothérapeutique des étudiant-e-s en mettant à leur disposition un formulaire de consentement et d'information du patient, ainsi qu'en les sensibilisant aux directives existantes de l'Université de Genève en matière de sécurité des données. Recommandation n° 9 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC de soutenir les étudiant-e-s dans l'utilisation des vidéos de leurs séances de thérapie, en leur fournissant des consignes à ce sujet, notamment en ce qui concerne la sélection des extraits à montrer, le nombre d'entretiens ciblant la mise en place d'interventions thérapeutiques et l'exposition.
2.5. Expérience thérapeutique personnelle		x			
Domaine 3 **Étudiants**					
3.1 Système d'évaluation	3.1.1	x			
	3.1.2	x			Recommandation n° 10 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC compléter les examens existants, basés sur des questionnaires à choix multiples, par d'autres formes d'examens, par exemple en incluant des questions ouvertes.
	3.1.3		x		Charge n° 4 : Le MAS-TCC doit compléter l'examen final par un examen écrit, dont le but est de contrôler les connaissances et le savoir-faire acquis durant la formation.

Accréditation de filières de formation postgrade en psychothérapie					
Évaluation externe de la filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale » (MAS-TCC), Université de Genève, Faculté de médecine					
Standards de qualité servant de base pour l'évaluation du critère d'évaluation b.		**Satisfaction**			**Recommandation(s)**
Principe : Le but de la filière de formation postgrade en psychothérapie est de doter les personnes qui obtiennent le diplôme (ci-après « diplômés ») des compétences professionnelles et relationnelles attendues des psychothérapeutes et requises pour exercer la psychothérapie sous leur propre responsabilité. Les standards de qualité servent à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade permettent d'atteindre ce but.		Atteint	Partiellement atteint	Pas atteint	
3.2 Encadrement		x			Recommandation n° 11 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'établir un système d'accompagnement de chaque volée de formation par un-e enseignant-e désigné-e, afin d'encadrer les étudiant-e-s pour toute question concernant la théorie et la pratique.
Domaine 4 **Formateurs**					
4.1 Qualifications des enseignants		x			
4.2 Qualifications des superviseurs et des psychothérapeutes formateurs		x			
Domaine 5 **Assurance qualité et développement**					
5.1		x			Recommandation n° 12 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC de faire désigner, par un processus électoral estudiantin, des représentant-e-s des étudiant-e-s par volée, afin de recueillir des suggestions d'amélioration lors de réunions régulières, de favoriser la cohérence entre les volées et de communiquer les évolutions apportées à la formation.
5.2				x	Charge n° 5 : Le MAS-TCC doit mettre en place un système d'analyse systématique des résultats des cas psychothérapeutiques en vue d'améliorer la formation et de développer sa qualité, afin de garantir que la formation postgrade habilite les diplômé-e-s à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	**Satisfaction**	
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Pas atteint
a. La filière de formation postgrade est sous la responsabilité d'une association professionnelle nationale, d'une haute école ou d'une autre organisation appropriée (organisation responsable).	x	
b. La filière de formation postgrade permet aux personnes en formation d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy.	x	
c. La filière de formation postgrade se fonde sur la formation en psychologie dispensée par une haute école.	x	

Critères d'accréditation (art. 13 LPsy)	Satisfaction	
La filière de formation postgrade est accréditée si	Atteint	Pas atteint
d. La filière de formation postgrade prévoit une évaluation appropriée des connaissances et des capacités des personnes en formation.	x	
e. La filière de formation postgrade comprend un enseignement théorique et une formation pratique.	x	
f. La filière de formation postgrade requiert des personnes en formation qu'elles fournissent une contribution personnelle et qu'elles assument des responsabilités.	x	
g. L'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer, selon une procédure équitable, sur les recours des personnes en formation.	x	
Requête d'accréditation de la commission d'experts	**Accréditation**	
La commission d'experts recommande pour la filière formation « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale » (MAS-TCC) de formuler :	une accréditation avec 5 charges	

Annexe II

Prise de position de l'organisation responsable sur le rapport d'évaluation externe

FORMATION CONTINUE UNIVERSITAIRE
Uni Pignon / 42 bd du Pont-d'Arve -1211 Genève 4

Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychothérapie cognitivo-comportementale
https://www.unige.ch/formcont/cours/mastcc

Diplôme universitaire d'études avancées en Psychothérapie cognitivo-comportementale
https://www.unige.ch/formcont/cours/dastcc

Certificat en Stratégies cognitives et comportementales de la relation thérapeutique
https://www.unige.ch/formcont/cours/castcc

Directeur : Prof. Nader PERROUD
Formation Continue Universitaire
HUG-Service des mesures institutionnelles
Direction médicale et qualité
Avenue de Rosemont 12bis-1208 Genève

Coordination : Aline Blanch
E-mail : formation-tcc@unige.ch

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE MÉDECINE

AAQ – Schweizerische Agentur für Akkreditierung und Qualitätssicherung
Nicole Hublard, Projektleiterin
Postfach
Effingerstrasse 15
CH-3001 Bern

Genève, le 19 janvier 2026

Concerne : Formation MAS-TCC – Rapport d'évaluation externe : prise de position

Chère Madame Hublard,

Nous vous remercions pour le projet de décision concernant l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS en psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) de l'Université de Genève – Faculté de médecine. Nous prenons acte des charges retenues ainsi que des recommandations formulées par les experts à l'issue de leurs pertinentes analyses.

Nous prenons en particulier acte de la recommandation n°7, issue des retours des étudiants. Nous souhaitons nous positionner sur ce point en rappelant que la filière MAS-TCC est spécifiquement conçue pour la formation de psychothérapeutes TCC intervenant auprès d'une population adulte. Les enseignements relatifs à d'autres tranches d'âge visent principalement à offrir des repères généraux et des éléments de compréhension des enjeux cliniques liés aux différentes étapes du développement, utiles à la pratique clinique, sans constituer une formation spécialisée pour la prise en charge des enfants et des adolescents et adolescentes. Dans ce cadre, le programme actuel demeure cohérent avec les objectifs de formation et le périmètre de compétences visés par la filière, tout en restant attentif aux besoins exprimés par les étudiants et étudiantes.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire nécessaire à la finalisation de la procédure d'accréditation de notre filière de formation. Nous vous prions de recevoir, chère Madame Hublard, nos meilleures salutations.

Prof. Nader PERROUD

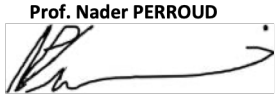

Faculté de Médecine, Université de Genève
Président du Comité directeur MAS-TCC

Filière de formation postgrade organisée en partenariat avec

ASPCo HUG Hôpitaux Universitaires Genève

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

CH-3003 Berne
DFI

Recommandé
HUG-Service des mesures institutionnelles
Direction médicale et qualité
Pr. Nader PERROUD
Avenue de Rosemont 12bis
1208 Genève

Berne, le 4 septembre 2026

DÉCISION

du 4 septembre 2026

dans la cause

Université de Genève,
Faculté de médecine

concernant

la demande d'accréditation de la filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale (MAS-TCC) » proposée par l'Université de Genève, et soumise le 14 avril 2025

Décision d'accréditation entrant en force le 01.10.2026 jusqu'au 30.09.2033

I. Exposé des faits

A. La filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale » (ci après MAS-TCC) est proposée par la Faculté de médecine de l'Université de Genève. Celle-ci l'a développée dans sa forme actuelle en 2018, avec le soutien du Centre de formation continue et à distance de l'Université de Genève (CFCD). La formation est mise en oeuvre en collaboration avec l'Association suisse de Psychothérapie Cognitive (ASPCo) et les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG). La filière a été accréditée par l'Office Fédéral de la Santé Publique (ci-après OFSP) en 2019. Les 30 à 40 formateurs et formatrices du MAS-TCC ont formé jusqu'à présent trois volées, correspondant à un total de 111 personnes inscrites. Le nombre maximal de participants par volée est de 30 et la formation débute tous les deux ans.

   La gestion et l'organisation du MAS-TCC sont assurées par un comité directeur, placé sous la responsabilité du doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Genève et soutenu par un conseil scientifique.

   Le MAS-TCC, basé sur le modèle cognitivo-comportemental s'articule autour de trois piliers : la théorie, la pratique clinique et l'évaluation des connaissances et du savoir-faire. Il est organisé de façon modulaire. Il comprend des cours théorico-cliniques, qui se déroulent sur un total de 62 jours de formation répartis sur quatre années (les vendredis et samedis, une à deux fois par mois), chacune intégrant deux à trois des dix modules du MAS-TCC. À cela s'ajoutent deux années (à plein-temps) de pratique clinique, qui peuvent être réalisées tout au long des six années de formation. Ces deux volets sont complétés par des unités d'activité psychothérapeutique individuelle ainsi que par des séances de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle, également réparties sur toute la durée de la formation. Le MAS-TCC s'adresse aux psychologues et aux médecins psychiatres.

B. Le 14 avril 2025, l'Université de Genève a soumis une demande d'accréditation auprès de l'instance compétente, soit le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ou l'OFSP, pour sa filière de formation postgrade « Master of Advanced Studies Psychothérapie cognitivo-comportementale », conformément à l'art. 14 de la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (LPsy).

C. Le 24 avril 2025, l'OFSP a confirmé que la demande d'accréditation ainsi que le rapport d'autoévaluation étaient complets. L'Université de Genève a été informée que sa demande avait été transmise à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après « AAQ ») en vue de l'évaluation externe.

D. La première séance dédiée à l'évaluation externe de la filière de formation postgrade MAS TCC s'est tenue le 21 mai 2025. Elle a permis de discuter de la liste longue d'experts potentiels et de fixer la date de la visite sur place.

E. La visite sur place s'est tenue le 14 novembre 2025 dans les locaux de formation. Durant cette journée, la commission d'experts a mené des entretiens avec toutes les parties prenantes de la filière, a tenu des réunions internes et a fourni un compte-rendu oral aux responsables de la filière et à l'organisation responsable. Un consensus a été trouvé au sein de la commission d'experts pour la rédaction du rapport d'évaluation externe et pour la requête d'accréditation. Les discussions, qui se sont déroulées dans un esprit d'ouverture et une atmosphère constructive, ont permis à la commission d'experts de se faire une opinion globale et approfondie du MAS-TCC et de l'analyser à la lumière des standards de qualité et des critères d'accréditation (cf. chapitre 3 du présent rapport). D'un point de vue organisationnel, la visite sur place était très bien organisée de la part des responsables de la filière.

F. La commission d'experts a rendu son rapport préliminaire d'évaluation externe le 12 décembre 2025. Le rapport recommande d'accréditer la filière de formation postgrade MAS-TCC.

G. Le 19 janvier 2026, l'Université de Genève a pris position sur le rapport préalable d'évaluation externe. Dans leur prise de position, les responsables du MAS-TCC formulent une seule remarque concernant une recommandation.

H. La commission d'experts a pris connaissance de la prise de position des responsables de la filière

et décidé à l'unanimité de conserver son rapport et sa requête d'accréditation.

I. Dans son rapport final d'évaluation externe du 25 janvier 2026, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS-TCC assortie de cinq charges (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 3).

J. Le 10 février 2026, l'AAQ a transmis à l'OFSP le rapport externe d'évaluation et sa requête d'accréditation. L'AAQ fonde sa requête sur le rapport de la commission d'experts et son examen (cf. II. Considérants, B. Aspects matériels, ch. 6). Elle recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS-TCC assortie de cinq charges.

K. Par décision du 27 avril 2026, la Commission des professions de la psychologie (ci-après PsyCo) recommande par une majorité d'accréditer la filière de formation postgrade MAS TCC avec des charges (cf. II Considérants, B. Aspects matériels, ch. 7).

L. Par courrier électronique du 17.06.2026, l'OFSP a informé l'Université de Genève, dans le cadre du droit d'être entendu, de la décision prévue de l'instance d'accréditation (le DFI) et lui a donné la possibilité de prendre position par courrier électronique jusqu'au 14 juillet 2026.

M. Dans sa prise de position écrite du 13 juillet 2026, l'Université de Genève a déclaré s'engager à mettre en œuvre l'ensemble des charges dans le délai imparti.

II. Considérants

A. Aspects formels

1. En vertu de l'art. 12 de la loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions de la psychologie (LPsy)[1], les filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie menant à l'obtention d'un titre postgrade fédéral doivent être accréditées. Selon l'art. 16, al. 1, en relation avec l'art. 34, al. 1, LPsy, l'accréditation relève de la compétence du DFI.

2. Pour être accréditée, une filière de formation postgrade doit remplir les critères énoncés à l'art. 13, al. 1, LPsy. Selon l'art. 13, al. 2, LPsy, le Conseil fédéral peut édicter, après avoir consulté les organisations responsables, des dispositions qui concrétisent le critère d'accréditation visé à l'art. 13, al. 1, let. b, LPsy. L'art. 5 de l'ordonnance du 15 mars 2013 sur les professions de la psychologie (OPsy)[2] délègue cette compétence au DFI et habilite également ce dernier à fixer les modalités de la procédure d'accréditation.

3. Ces modalités sont précisées dans l'ordonnance du DFI du 25 novembre 2013 sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy)[3]. Ce texte fixe les standards de qualité servant à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à une filière de formation postgrade relevant des domaines de la psychologie cités à l'art. 8 LPsy permettent d'atteindre les objectifs de la LPsy (cf. art. 5 LPsy).

4. La procédure d'accréditation vise à vérifier si le contenu, la structure et les procédures inhérents à la filière de formation postgrade concernée ainsi que les résultats qui en découlent permettent aux personnes qui la suivent d'atteindre les objectifs de la formation postgrade fixés à l'art. 5 LPsy (art. 13, al. 1, let. b, LPsy et art. 2, al. 2, AccredO-LPsy).

5. Selon l'art. 14 LPsy, l'organisation responsable de la filière concernée doit adresser une demande d'accréditation au DFI. Elle doit y joindre un rapport qui atteste que les critères d'accréditation sont respectés (rapport d'autoévaluation). L'OFSP réceptionne le dossier et s'assure que la demande est complète. Si tel est le cas, il la transmet à l'AAQ pour évaluation externe (art. 3 et 4 AccredO-LPsy).

6. Selon l'art. 5, al 3, OPsy, il incombe à l'AAQ d'organiser et de réaliser l'évaluation externe visée à l'art. 15 LPsy. Pour ce faire, l'AAQ institue une commission externe d'experts indépendants, chargée d'examiner la filière de formation postgrade, en se fondant sur le rapport d'autoévaluation et en se rendant sur place. Sur la base de son analyse, elle soumet à l'AAQ une requête d'accréditation motivée. L'AAQ peut renvoyer la requête d'accréditation à la commission d'experts pour un traitement plus approfondi ou, si nécessaire, la transmettre pour décision au DFI en l'assortissant d'une requête et d'un rapport complémentaires (art. 15, al. 5, LPsy).

7. Le DFI statue sur la requête d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (art. 16, al. 1, LPsy). Il peut assortir l'accréditation de charges (art. 16, al. 2, LPsy). Selon l'art. 17 LPsy, l'accréditation est valable sept ans au plus. Elle peut être révoquée si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18, al. 3, LPsy). Toute modification fondamentale du contenu ou de la structure d'une filière de formation postgrade accréditée requiert une nouvelle accréditation (art. 19, al. 1, LPsy). Selon l'art. 5 AccredO-LPsy, l'instance d'accréditation publie en ligne la liste des filières de formation postgrade accréditées.[4]

8. L'accréditation des filières de formation postgrade relevant des professions de la psychologie est financée par des émoluments à la charge des requérants (art. 21 LPsy). Selon l'annexe, ch. 6, OPsy, ces émoluments se situent dans une fourchette allant de 20 000 à 40 000 francs suisses.

---

[1] RS **935.81**
[2] RS **935.811**
[3] RS **935.811.1**
[4] Liste des filières de formation postgrade accréditées (admin.ch)

B. Aspects matériels

1. Sur la base de l'analyse de tous les standards de qualité, la commission d'experts conclut que le MAS-TCC de l'Université de Genève permet aux étudiants d'atteindre les objectifs de formation postgrade fixés à l'article 5 de la LPsy. Selon la commission, la filière de formation postgrade remplit 18 des 22 standards de qualité, tandis que 3 standards sont considérés comme partiellement remplis, et 1 standard comme non rempli.
2. Dans son rapport d'évaluation externe définitif daté du 9 février 2026, la commission d'experts recense les forces et les faiblesses suivantes :

Forces :

La formation postgrade MAS-TCC répond à une demande du marché et présente un attrait particulier grâce à son offre de formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale, étant l'une des deux seules filières en Suisse romande à proposer une telle formation. C'est également cette approche – concrète et collaborative, orientée vers les solutions et basée sur la recherche scientifique – qui explique pourquoi le nombre de dossiers de candidature dépasse à chaque fois largement le nombre de places de formation disponibles au sein du MAS-TCC.
La formation est dispensée par des formateur-trice-s renommé-e-s, expert-e-s dans leur domaine, impliqué-e-s dans la recherche et doté-e-s d'une longue expérience clinique. Les étudiant-e-s bénéficient ainsi d'une formation axée sur la pratique et sur le lien entre théorie et pratique. Grâce à des jeux de rôle, à l'exposition des enseignant-e-s ou au travail en petits groupes, elles et ils développent les compétences nécessaires à l'exercice de la psychothérapie.
Elles et ils réalisent également des unités de supervision de très bonne qualité qui leur permettent d'approfondir leurs compétences et de mener une réflexion critique sur leur propre activité psychothérapeutique.
Le MAS-TCC organise pour les étudiant-e-s des unités de supervision et d'expérience thérapeutique personnelle en groupe, ce qui constitue un autre élément favorisant leur progression.
Les superviseur- euse-s impliqué-e-s dans la formation ont tout-e-s suivi la formation spécifique sur la supervision dispensée par l'Association suisse de psychothérapie cognitive (ASPCo) et participent également aux journées de formation organisées par cette dernière.
Le MAS-TCC est imprégné d'une dynamique positive entre les formateur-trice-s ainsi qu'avec les étudiant-e-s.
Le MAS-TCC est soutenu par un service administratif à l'écoute de toutes les parties prenantes – formateurtrice- s et étudiant-e-s – et est géré par un comité directeur engagé, dont les membres sont également très disponibles.

Faiblesses/potentiels d'amélioration :

Alors que la formation postgrade en psychothérapie cognitivo-comportementale offerte par le MAS-TCC comble une lacune dans le domaine, l'approche enseignée pourrait être actualisée et enrichie par l'intégration de l'approche processuelle.
De plus, une veille plus active et méthodique de l'actualité des références bibliographiques renforcerait la scientificité de la formation. À cet égard, le conseil scientifique du MAS-TCC pourrait notamment être davantage impliqué, tout en clarifiant et en précisant son rôle et son statut.
La formation postgrade présente également un potentiel d'amélioration en ce qui concerne l'intégration d'autres approches psychothérapeutiques et l'enseignement concernant des patient-e-s spécifiques (notamment la population migrante et les tranches d'âge jeunes).
De manière générale, les modules de formation doivent être révisés quant à leur cohérence et à l'élimination des redondances entre la première année de formation et la formation universitaire. Cela pourrait d'ailleurs être soutenu par une documentation améliorée des contenus enseignés et des modifications apportées aux modules, ainsi que par la mise à disposition des informations pertinentes pour la formation – y compris les principes de base et les axes principaux de la formation – dans un seul document.
De plus, il existe des pistes de développement concernant l'évaluation des performances des étudiant-e-s : les examens existants devraient être complétés par des formats autres que les questionnaires à choix multiples, qui sont perçus par les étudiant-e-s comme peu utiles et très théoriques et qui présentent des disparités au niveau du détail demandé, ainsi que par

un examen final écrit correspondant à un contrôle des connaissances et du savoir-faire acquis durant la formation.

La formation devrait également être complétée par une réflexion systématique et une discussion approfondie sur les instruments d'évaluation, y compris sur leur efficacité et leurs limites, afin d'aider les étudiant-e-s à évaluer les thérapies au niveau du patient et l'évolution du processus psychothérapeutique.

Dans ce contexte, une analyse systématique et méthodique des résultats des cas psychothérapeutiques permettrait aux responsables du MAS-TCC de déterminer les développements et les améliorations nécessaires à la formation de futur-e-s psychothérapeutes réalisant des psychothérapies efficaces avec peu d'effets secondaires.

Les étudiant-e-s devraient également être guidé-e-s dans l'utilisation des vidéos de leurs séances de thérapie par des consignes y relatives, ainsi que par la mise à disposition d'un formulaire de consentement et d'information du patient, et par une sensibilisation aux directives en matière de sécurité des données, afin de garantir l'éthique de leur activité psychothérapeutique.

L'encadrement et le suivi des étudiant-e-s pourraient également être renforcés par la mise en place d'un système d'accompagnement de chaque volée de formation par un-e enseignant-e désigné-e, ainsi que par la nomination de représentant- e-s des étudiant-e-s par leurs pairs, par volée. Cela permettrait au MAS-TCC de recevoir des suggestions d'amélioration lors de réunions régulières, de réagir plus rapidement aux difficultés et aux besoins d'une volée, de favoriser la cohérence entre les volées et de communiquer les évolutions apportées à la formation.

3. La commission d'experts parvient à la conclusion que la filière de formation postgrade évaluée remplit entièrement les critères d'accréditation selon l'art. 13, al. 1, let. a à g.

Sur la base de ses analyses, la commission d'experts recommande l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS-TCC de l'Université de Genève assortie de cinq charges :

Charge 1 : Le MAS-TCC doit réviser les modules de la formation postgrade au regard de leur cohérence et de l'élimination des redondances entre la première année de formation et les contenus de la formation universitaire des étudiants.

Charge 2 : Le MAS-TCC doit compléter sa formation par une présentation et une réflexion systématiques et une discussion approfondie sur les instruments d'évaluation, y compris sur leur efficacité et leurs limites, afin d'outiller les étudiants dans l'évaluation des thérapies au niveau du patient et de l'évolution des thérapies.

Charge 3 : Le MAS-TCC doit garantir l'éthique de l'activité psychothérapeutique des étudiant-e-s en mettant à leur disposition un formulaire de consentement et d'information du patient, ainsi qu'en les sensibilisant aux directives existantes de l'Université de Genève en matière de sécurité des données.

Charge 4 : Le MAS-TCC doit compléter l'examen final par un examen écrit, dont le but est de contrôler les connaissances et le savoir-faire acquis durant la formation.

Charge 5 : Le MAS-TCC doit mettre en place un système d'analyse systématique des résultats des cas psychothérapeutiques en vue d'améliorer la formation et de développer sa qualité, afin de garantir que la formation postgrade habilite les diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

La commission d'experts formule en outre douze recommandations pour le développement de la filière de formation.

Recommandation 1 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC de réunir toutes les informations pertinentes sur la formation dans un seul document qui présente également de manière claire les principes de base et les axes principaux de la formation.

Recommandation 2 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC de veiller à ce que la

documentation des contenus enseignés permette de faire un suivi des modifications apportées aux modules, afin de s'assurer que l'ensemble des connaissances et des savoir-faire soit enseigné à chaque volée.

Recommandation 3 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC d'assurer l'actualisation des références bibliographiques et de proposer aux étudiant- e-s les références de manuels de pratique les plus récents possible en psychothérapie cognitivo- comportementale.

Recommandation 4 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC de clarifier et de préciser le rôle et les tâches du conseil scientifique, ainsi que d'assurer une présidence indépendante de ce conseil.

Recommandation 5 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC d'impliquer davantage le conseil scientifique dans la veille scientifique de la formation, afin de garantir que tous les cours reposent sur des références bibliographiques actuelles et complètes.

Recommandation 6 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC d'intégrer davantage d'autres approches psychothérapeutiques à la formation, et ce de manière à ce que cela soit utile aux étudiant-e-s tout en renforçant leur esprit critique.

Recommandation 7 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC d'intégrer davantage d'enseignements relatifs aux tranches d'âge jeunes, afin que les étudiants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour traiter les enfants et les adolescents.

Recommandation 8 : La commission d'expert-e-s recommande au MAS-TCC d'élargir les enseignements relatifs à la population migrante en ajoutant des contenus axés sur la psychothérapie cognitivo-comportementale, sans se limiter au thème des réfugiés, et en abordant la notion de traumatisme.

Recommandation 9 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC de soutenir les étudiant-e-s dans l'utilisation des vidéos de leurs séances de thérapie, en leur fournissant des consignes à ce sujet, notamment en ce qui concerne la sélection des extraits à montrer, le nombre d'entretiens ciblant la mise en place d'interventions thérapeutiques et l'exposition

Recommandation 10 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC compléter les examens existants, basés sur des questionnaires à choix multiples, par d'autres formes d'examens, par exemple en incluant des questions ouvertes.

Recommandation 11 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC d'établir un système d'accompagnement de chaque volée de formation par un enseignant désigné, afin d'encadrer les étudiants pour toute question concernant la théorie et la pratique.

Recommandation 12 : La commission d'experts recommande au MAS-TCC de faire désigner, par un processus électoral estudiantin, des représentants des étudiants par volée, afin de recueillir des suggestions d'amélioration lors de réunions régulières, de favoriser la cohérence entre les volées et de communiquer les évolutions apportées à la formation.

4. Le 10 février 2026, l'AAQ a déposé auprès de l'OFSP sa requête concernant l'accréditation de la filière de formation postgrade, ainsi que le rapport d'évaluation externe.

5. Lors de sa séance du 27 avril 2026, la PsyCo a délibéré après avoir examiné en détail tous les documents relatifs à la procédure d'accréditation de la filière de formation postgrade MAS-TCC de l'Université de Genève.

   La PsyCo approuve les cinq charges formulées par la commission d'experts. En outre, elle recommande de transformer les recommandations 3, 6, 7 et 10 en charge pour les motifs suivants :

   - Recommandation 3 : La PsyCo estime nécessaire que les références bibliographiques soient régulièrement actualisées et que les contenus enseignés s'appuient sur l'état actuel de la

recherche scientifique. Cette recommandation devrait dès lors être transformée en charge.

- Recommandation 6 : Conformément aux exigences du standard 2.1.4a, cette recommandation devrait être transformée en charge.

- Recommandation 7 : La PsyCo estime que cette recommandation devrait être transformée en charge au regard des exigences du standard de qualité 2.1.4b, qui exige que les connaissances relatives aux différentes tranches d'âge soient enseignées. Il n'est toutefois pas nécessaire que les étudiants acquièrent les compétences permettant de traiter les enfants et les adolescents, mais qu'ils connaissent les spécificités du cadre thérapeutique applicable à ces groupes d'âge. La PsyCo propose dès lors la formulation suivante :
  « La commission d'experts demande au MAS-TCC de renforcer les enseignements relatifs aux groupes d'âge jeunes et aux spécificités de leur prise en charge. »

- Recommandation 10 : La PsyCo considère qu'il est nécessaire de compléter les examens écrits à choix multiples par d'autres formats d'évaluation afin de mieux répondre aux objectifs définis par le standard 3.1.3. En particulier, des formats permettant aux étudiants de formuler des réponses dans leurs propres termes offriraient une meilleure évaluation de leur capacité de réflexion et de leur aptitude personnelle à exercer la psychothérapie.

La PsyCo recommandation à l'unanimité l'accréditation de la filière de formation postgrade MAS-TCC avec quatre charges supplémentaires.

6. Après un examen approfondi du rapport d'évaluation externe, des recommandations et des requêtes de la commission d'experts et de l'AAQ, ainsi que de la prise de position de la PsyCo, le DFI formule ses propres conclusions. Sur la base des considérations exposées ci-dessus, il décide d'agréer la demande de l'Université de Genève relative à sa filière de formation postgrade MAS-TCC en accréditant cette dernière avec huit charges.

   Sur la base de la prise de position de la PsyCo et de la requête de l'AAQ, le DFI accepte les charges 1 à 4 recommandées par les experts. Il reformule les trois premières sur le plan formel et précise la quatrième afin d'en améliorer la clarté. En outre, il estime nécessaire d'ajouter les trois charges suivantes (6 à 8) :

   Domaine 1 : programme et conditions cadre de la formation postgrade

   Le standard 1.1.3 exige explicitement l'existence d'un programme d'étude/curriculum regroupant l'ensemble des contenus dispensés dans le cadre de la formation postgrade, accompagné de leur description. Or, les experts relèvent que ces contenus sont actuellement répartis dans plusieurs documents, ce qui rend difficile l'identification claire de l'offre de formation effective. Par ailleurs, ils soulignent à juste titre que ce document devrait également présenter les principes fondamentaux ainsi que les axes structurants de la formation.

   Afin de satisfaire aux exigences de ce standard de qualité, le DFI formule la charge suivante :

   Charge 6 : Un programme d'étude complet est élaboré. Il comprend le but et les principes de base de la formation postgrade et contient la description de l'ensemble des contenus (théoriques et pratiques) dispensés.

   Domaine 2 : contenus de la formation postgrade

   Le DFI partage l'avis de la PsyCo à transformer la recommandation 3 en charge, tout en la complétant avec les éléments de la recommandation 5 des experts. Cette complémentation vise à garantir, conformément au standard 2.1.3, que les résultats de la recherche en psychothérapie ainsi que leurs implications pour la pratique sont intégrés de manière continue dans la formation postgrade. Les experts portent également un regard critique sur le conseil scientifique de la formation, lequel pourrait, dans ce contexte, jouer un rôle plus actif.

   Charge 7 : Il est garanti que les références bibliographiques sont continuellement actualisées et que tous les enseignements reposent sur des références bibliographiques actuelles et complètes.

A l'instar de la PsyCo, le DFI considère, au regard des exigences du standard de qualité 2.1.4, que la recommandation 6 des experts doit être convertie en charge, afin d'assurer que d'autres approches psychothérapeutiques et leur modèle d'efficacité soient intégrés à l'enseignement dispensé dans le cadre de la formation postgrade.

Charge 8 : Les contenus de la formation intègrent d'autres approches psychothérapeutiques ainsi que leurs modèles d'efficacité.

En revanche, le DFI ne suit pas la proposition de la PsyCo visant à transformer la recommandation 7 en charge. Il considère que cette recommandation doit être maintenue en l'état, dès lors que la filière de formation postgrade doit pouvoir apprécier elle-même l'opportunité de renforcer les enseignements consacrés aux groupes d'âge jeunes. En effet, selon les constatations des experts, ces thématiques sont déjà couvertes dans le cadre de la formation et les exigences du standard de qualité 2.1.4b sont satisfaites. Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire d'imposer une charge supplémentaire.

Domaine 3 : étudiants

Les experts soulignent dans leur rapport d'évaluation (Rapport d'évaluation externe, p. 20) que, « *si l'examen final comporte différents formats d'évaluation, y compris des analyses et présentations de cas à l'oral et à l'écrit permettant d'évaluer la capacité à faire le lien entre les apports théoriques et les situations cliniques, il n'inclut pas d'examen écrit portant sur les connaissances et le savoir-faire abordés durant la formation. Les expert-e-s concluent que, comme le travail de fin d'études permet principalement d'évaluer les compétences et les connaissances des étudiants sur des situations cliniques choisies et élaborées à l'avance par ces derniers, ainsi que leurs compétences de réflexion en lien avec les connaissances théoriques, il ne peut pas être considéré comme un examen écrit à part, tel que l'exige le standard 3.1.3.* ». Afin d'assurer que l'examen final soit conçu selon un format d'examen (écrit et oral) garantissant que les étudiants doivent réviser l'intégralité de la matière enseignée durant la formation et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie, le DFI précise la charge 4 des experts de la manière suivante :

Charge 4 : L'examen final est conçu selon un format d'examen (écrit et oral) garantissant que les étudiants doivent réviser l'intégralité de la matière enseignée durant la formation et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie.
Le DFI considère qu'un délai de 24 mois est adéquat pour l'exécution de ces charges.

7. Dans un délai de 24 mois à compter du 01.10.2026, l'Université de Genève devra, par écrit et au moyen des justificatifs correspondants, prouver au DFI que ces charges ont été exécutées. Le DFI vérifie l'exécution des charges, le cas échéant en faisant appel à une expertise externe et/ou en procédant à une nouvelle expertise sur place. Les éventuels frais occasionnés par la vérification externe de l'exécution des charges incombent à l'institution. Si les charges n'ont pas été entièrement exécutées, le DFI peut en fixer de nouvelles. À la requête de l'AAQ, le DFI peut révoquer l'accréditation si la non-exécution des charges remet gravement en cause le respect des critères d'accréditation (art. 18 LPsy).

8. Le 17 juin 2026, l'OFSP a soumis par courriel à l'institution le projet de décision relatif à sa demande d'accréditation et lui a imparti un délai jusqu'au 14 juillet 2026 pour prendre position (droit d'être entendu selon les art. 29 ss de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA[5]).

9. Dans sa prise de position écrite du 13 juillet 2026, l'Université de Genève a déclaré s'engager à mettre en œuvre l'ensemble des charges dans le délai imparti. Elle relève par ailleurs avec satisfaction que la recommandation n°7 visant à renforcer les enseignements relatifs à la prise en charge des enfants et des adolescents, n'ait pas été tranformé en charge par le DFI.

[5] RS **172.021**

III. Décision

Vu les considérants ci-dessus et les art. 13 à 21 et 34 LPsy, le DFI

décide que :

1. La filière de formation postgrade MAS-TCC de l'Université de Genève est accréditée avec huit charges.
2. L'accréditation est assortie des charges suivantes :

   Charge 1 : Les modules de la formation sont révisés au regard de leur cohérence et de l'élimination des redondances entre la première année de formation et les contenus de la formation universitaire des étudiants.

   Charge 2 : La formation postgrade est complétée par une présentation et une réflexion systématiques et une discussion approfondie sur les instruments d'évaluation, y compris sur leur efficacité et leurs limites, afin d'outiller les étudiants dans l'évaluation des thérapies au niveau du patient et de l'évolution des thérapies.

   Charge 3 : Il est garanti que l'activité psychothérapeutique des étudiants respecte les principes éthiques, notamment par la mise à disposition d'un formulaire d'information et de consentement du patient ainsi qu'en sensibilisant les étudiants aux directives existantes de l'Université de Genève en matière de sécurité des données.

   Charge 4 : L'examen final est conçu selon un format d'examen (écrit et oral) garantissant que les étudiants doivent réviser l'intégralité de la matière enseignée durant la formation et comprend l'évaluation de l'aptitude personnelle à l'exercice de la psychothérapie.

   Charge 5 : Un système d'analyse systématique des résultats des cas psychothérapeutiques en vue d'améliorer la formation et de développer sa qualité est mis en place, afin de garantir que la formation postgrade habilite les diplômés à réaliser des psychothérapies efficaces et générant peu d'effets secondaires.

   Charge 6 : Un programme d'étude complet est élaboré. Il comprend le but et les principes de base de la formation postgrade et contient la description de l'ensemble des contenus (théoriques et pratiques) dispensés.

   Charge 7 : Il est garanti que les références bibliographiques sont continuellement actualisées et que tous les enseignements reposent sur des références bibliographiques actuelles et complètes.

   Charge 8 : Les contenus de la formation intègrent d'autres approches psychothérapeutiques ainsi que leurs modèles d'efficacité.

3. Dans un délai de 24 mois à compter du 1er octobre 2026, l'Université de Genève devra, par écrit et au moyen des justificatifs concrets, prouver au DFI que toutes ces charges ont été exécutées.
4. L'accréditation est valable, après expiration du délai de recours et à condition que les charges précitées soient exécutées dans le délai imparti, pour une durée de sept ans, du 01.10.2026 jusqu'au 30.09.2033.
5. La filière de formation postgrade MAS-TCC de l'Université de Genève figure dans la liste des filières accréditées publiée sur Internet.

6. Conformément à l'art. 21 LPsy et à l'art. 8 en relation avec l'annexe, ch. 6, OPsy, les émoluments s'élèvent à :

Calcul des émoluments :

Charge pour l'OFSP Domaine Professions de la psychologie	CHF	2600.-
Charges pour l'AAQ (y c. TVA)	CHF	22 701.-
Total des émoluments	**CHF**	**25 301.-**

Département fédéral de l'intérieur

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale

AAQ
Effingerstrasse 15
Case postale
CH-3001 Bern

www.aaq.ch

